



**Etude préfiguratrice à la mise en place d'un
dispositif professionnel de soutien au mareyage en
période de crise**

*Livrable 1 : Rapport d'études final
Juin 2024*



Tables des matières

1. Enjeux et objectifs de l'étude
2. Présentation de la méthodologie de travail
3. Présentation des résultats
 - 3.1. Inventaire des aléas – identification du périmètre du dispositif
 - 3.2. Le système de gestion des risques en agriculture
 - 3.3. Faisabilité réglementaire – résultats de l'analyse juridique et du benchmark
 - 3.4. Configuration générale du dispositif proposé
 - 3.5. Feuille de route pour mettre en place le dispositif
4. Annexes
 - 4.1. Exemple de contenu de statut et de règlement intérieur
 - 4.2. Eléments sur le dossier d'agrément
 - 4.3. Eléments sur la procédure de notification

Tables des matières

A noter que ce rapport d'étude est complété des livrables suivants :

- Une fiche projet résumant les principales informations techniques du projet et ayant vocation à être un document engageant le dialogue avec la DGAMPA ;
- Un résumé et une synthèse de l'étude ;
- Un plan d'action décrivant les étapes de mise en place du projet.



1. Enjeux et objectifs de l'étude

Enjeux de l'étude

- Le mareyage est une activité regroupant en France 490 entreprises pour 11 200 salariés et un chiffre d'affaires de 3,5 milliards d'euros.
- Le poids relatif du mareyage dans le fonctionnement du marché des produits de la mer est estimé à **150 000 tonnes de produits de la pêche** achetés en criée soit 70% du chiffre d'affaires des halles à marée. Le mareyage a un rôle essentiel dans la gestion en temps réel des apports quotidiens et comme principal opérateur de la 1ère transformation des produits de la pêche en France.
- Le secteur est confronté aux mutations de la filière et du secteur, et doit aujourd'hui faire preuve de réactivité pour s'adapter à ces changements.
- Le contexte économique est difficile, l'activité est fragilisée par les **différentes crises conjoncturelles** rendant les capacités d'investissement limitées
- Ces entreprises sont bien souvent **oubliées des grands dispositifs de soutien publics** accordés via des financements FEAMP en période de crise (Arrêts temporaires à la pêche – COVID et Brexit, mesures 55 et 56 de soutien aux entreprises aquacoles) alors même qu'elles subissent les conséquences de la baisse d'activités de ces secteurs amont de la filière.

Objectifs de l'étude

- L'étude vise à définir une **stratégie de sécurisation** des entreprises de mareyage pour faire face aux différentes crises conjoncturelles impactant leur activité économique.
- L'objectif est de pouvoir mettre en place une politique de gestion des risques plus structurée, pérenne et sécurisée.
- Les travaux ont permis d'identifier les outils nécessaires et les conditions de mise en place du dispositif de soutien à travers :
 - ▶ L'inventaire des besoins des entreprises en matière de sécurisation avec un recensement des aléas auxquelles elles ont été confrontées et des possibles mécanismes de couverture ;
 - ▶ La faisabilité juridique au regard d'une analyse des textes européens et d'échange avec la DGAMPA
 - ▶ Une configuration, un paramétrage (organisation, fonctionnement, gouvernance) et un dimensionnement économique du dispositif ;
 - ▶ Une mobilisation et un recueil d'acceptabilité des entreprises à travers l'organisation de groupes de travail.



2. Présentation de la méthodologie de travail

Phasage de l'étude

Une réflexion en 4 étapes :



1

Inventaire des risques, des dispositifs de couverture existants et potentiels

- Bibliographie
- Entretiens semi-directifs
- Qualification des risques et des besoins de couverture



2

Analyse de la faisabilité

- Analyse réglementaire et Benchmark
- Entretiens semi-directifs
- Définition d'un dispositif de sécurisation



3

Attentes et intérêts des entreprises de mareyage

- Focus Group



4

Préconisations, dispositif de sécurisation et feuille de route de mise en place

- Feuille de route en vue du déploiement du/des dispositif(s) acté(s)

Calendrier

Juillet - septembre 2023

Octobre - janvier 2024

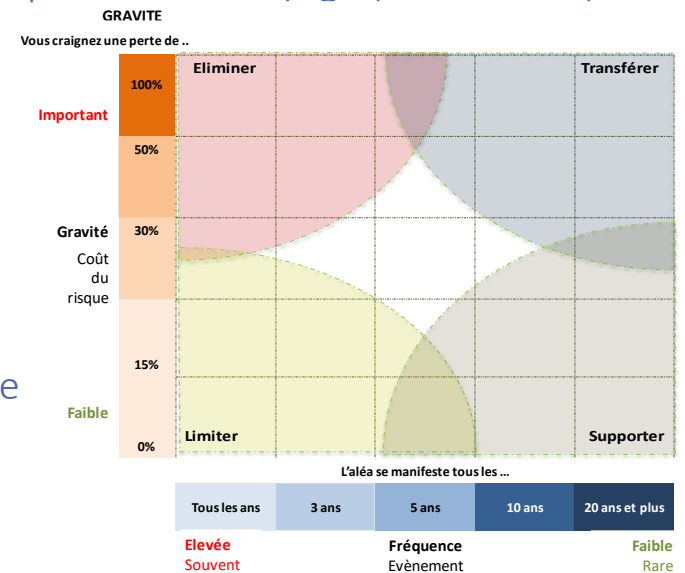
Février – avril 2024

Mai – juin 2024

Étape 1 : Inventaire des risques, des dispositifs de couverture existants et potentiels

Objectifs :

- Réaliser un recensement des aléas impactant les entreprises de mareyage (matrice fréquence / gravité)
 - ▶ Risques
 - ▶ Sinistres passés
 - ▶ Bénéficiaires potentiels
- Croisement des risques et des solutions de couverture



Mise en œuvre :

- Revue bibliographique ;
- Entretiens téléphoniques avec 7 mareyeurs ou représentants du secteur ;
- Séance de travail en COPIL.

Étape 2 : Analyse de la faisabilité

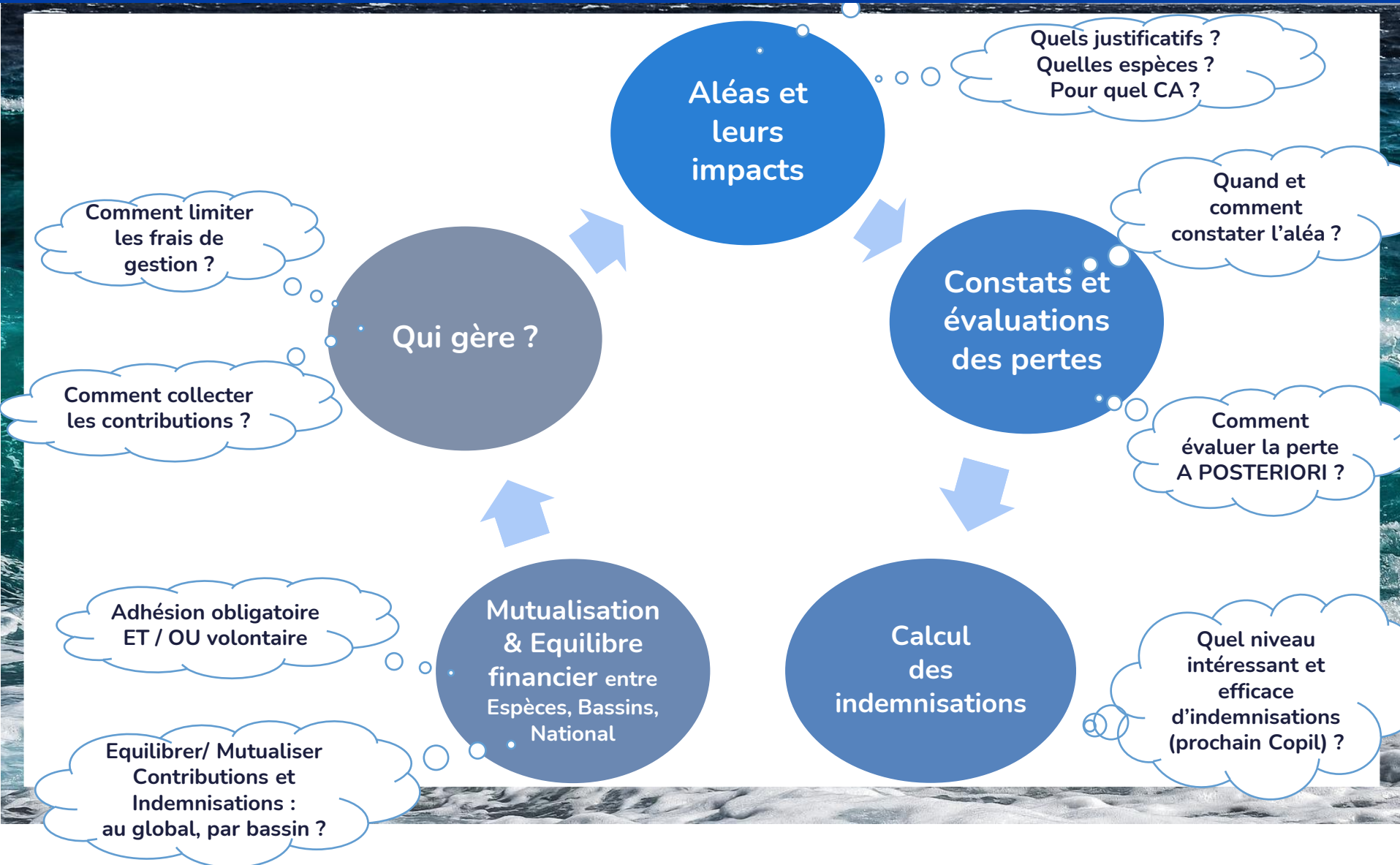
Objectifs :

- Evaluer les options d'intervention des politiques publiques par une analyse réglementaire des textes en vigueur et un travail de benchmark ;
- Vérifier réglementairement ce qu'il est possible de faire sur la base du besoin identifié préalablement en étape 1 ;
- Définir par un processus itératif un dispositif de sécurisation.

Mise en œuvre :

- Analyse juridique portée sur les textes réglementaires européens ;
- Extraction, lecture et analyse des aides et régimes d'aides répertoriés par la Commission européenne ;
- Description des dispositifs existants dans l'agriculture.

Schéma de définition du processus itératif



Étape 3 : Attentes et intérêts des entreprises de mareyage

Objectifs :

- Partager avec les acteurs sur la base du dispositif retenu ;
- Recueillir une perception de leur acceptabilité au regard du projet ;
- Actualiser les points mis au débat au travers des scénarios et les hypothèses retenus.

Mise en œuvre :

- 3 réunions organisées sur 3 façades maritimes :
 - ▶ Les Sables d'Olonne,
 - ▶ Boulogne/Mer,
 - ▶ Lorient ;
- Forte mobilisation des acteurs : 43 participants au total représentant 37 entreprises du mareyage.

Étape 4 : Préconisations, dispositif de sécurisation et feuille de route de mise en place

Objectifs :

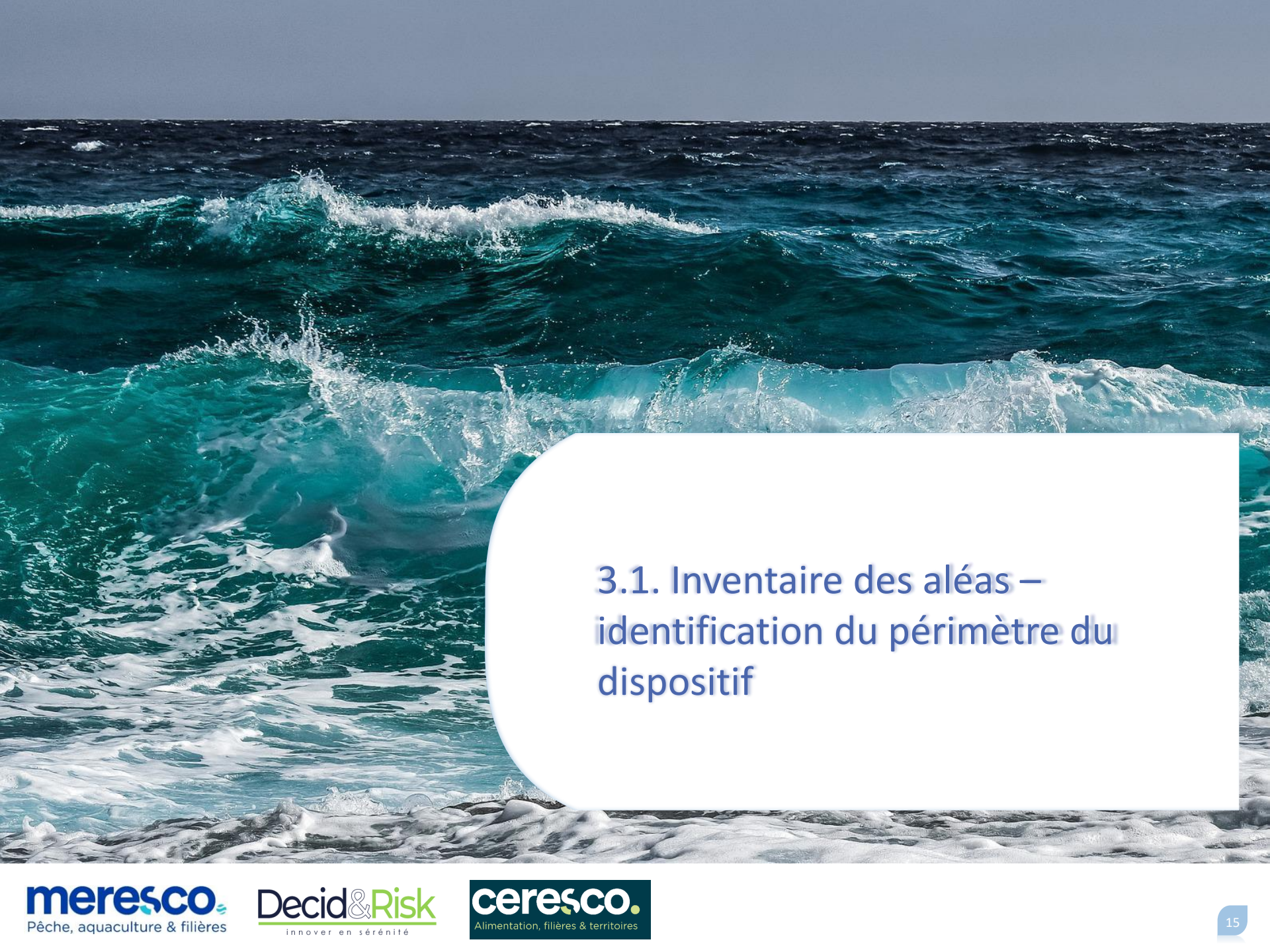
- Approfondir les outils à déployer et les conditions à mettre en place pour déployer le dispositif :
 - ▶ Couverture : Consistance des pertes éligibles / Qualité des bénéficiaires / Obligation de couverture et autres conditionnalités,
 - ▶ Fonctionnement et organisation : Gestionnaire / Qualité / Constitution / Gouvernance / Cotisation,
 - ▶ Economie du dispositif : Coût de la couverture / Hypothèses de souscription Niveau des contributions professionnelles et publiques,
 - ▶ Evaluation de l'enveloppe publique nécessaire,
 - ▶ Conditions de réussite et actions à entreprendre.

Mise en œuvre :

- Analyse de données Etude baromètre (Banque de France) ;
- Rédaction d'une fiche projet ;
- Définition de la feuille de route : calendrier / conditions de mise en œuvre



3. Présentation des résultats



3.1. Inventaire des aléas – identification du périmètre du dispositif

Premiers constats – tendances structurelles du secteur

Les entretiens menés avec certains mareyeurs ont permis de dresser des premiers constats sur des tendances structurelles :

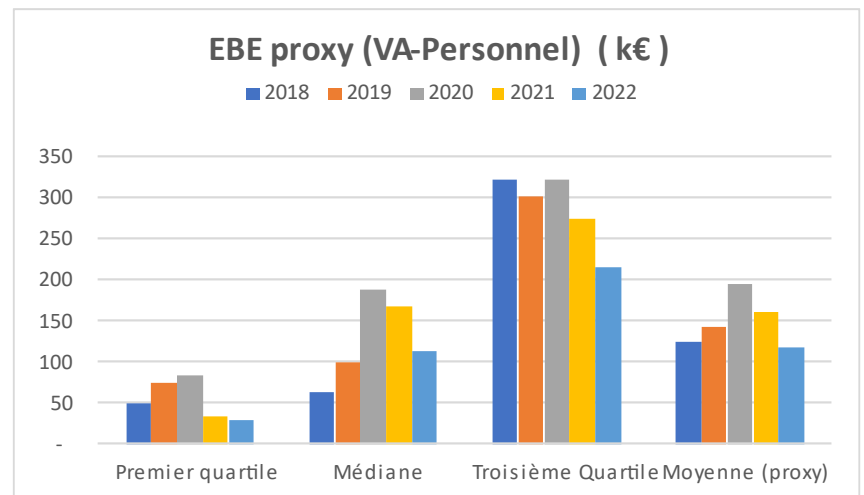
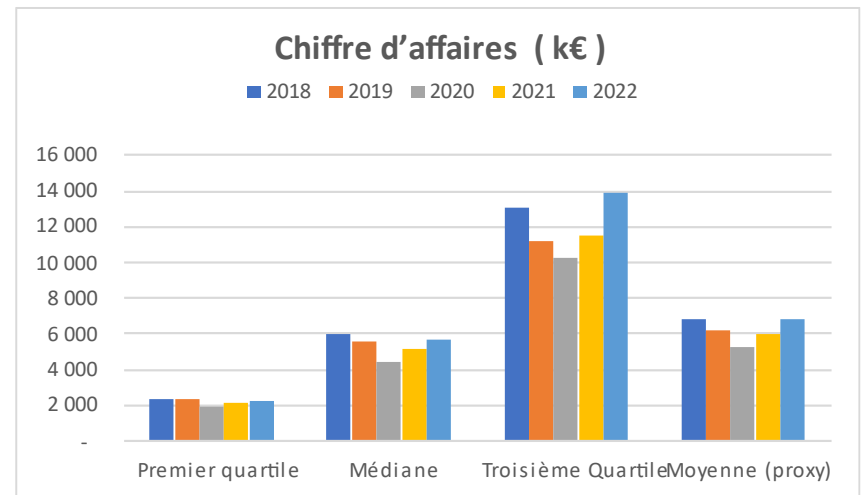
- Augmentation du coûts de l'énergie
- Préoccupations RH :
 - ▶ Difficulté de recrutement ;
 - ▶ Ergonomie - Sécurité – Accident ;
- Contraction des marges :
 - ▶ Maîtrise des coûts ;
 - ▶ Ajustement de la masse salariale en fonction de l'activité ;
 - ▶ Exigence de prix des acheteurs finaux – concurrence ;
 - ▶ Recherche de valeur ajoutée (transformation des produits ++)
- Réduction de la capacité de pêche au niveau national (baisse des apports – substitution locale limitée - importations)

Premiers constats – tendances structurelles du secteur

L'analyse des données Banque de France établit sur la base d'un échantillon de 233 entreprises de mareyage (Source : Banque de France - Baromètre ACSEL - Situation économique et financière des entreprises de mareyage) montre que :

- L'évolution du chiffre d'affaires des entreprises suit la même dynamique qu'elle que soit leurs tailles. Celui-ci diminue de 2018 à 2020 (année du Covid) puis réaugmente pour se situer au plus haut en 2021.
- L'EBE ne suit pas la même progression que le CA. Il s'améliore de 2018 à 2020 ou reste stable. La dégradation des performances est marquée en 2021 et 2022.
- L'anomalie tient donc plus à l'année 2020 qui a vu un chiffre d'affaires en baisse mais un EBE au plus haut.
- Le niveau d'EBE reste faible quelles que soient les années et la variabilité montre la sensibilité des entreprises à la conjoncture.

Si les tensions inflationnistes expliquent une partie de la dégradation de l'EBE, la baisse observée des volumes achetées en criée vient amplifier ou se cumuler.



Premiers constats – recensement des aléas

Les entretiens avec certains mareyeurs ont permis de mettre en évidence les principaux types d'aléas qui impactent leur activité :

- ▶ Arrêts temporaires des navires des navires ;
- ▶ Aléas climatiques (tempêtes qui stoppent les navires) ;
- ▶ Aléas sanitaires (problème de contamination de la matière première – ex : anisakis) ;
- ▶ Aléas environnementaux : pollution / marées noires ;
- ▶ Evènements sociaux : blocage routier – grèves / gilets jaunes ;
- ▶ Crises médiatiques qui font chuter la consommation de poisson .

L'estimation de la gravité de ces aléas est complexe. Elle dépend de la durée de l'aléa et de la période d'activité de l'entreprise. Les marges faibles des entreprises leur laissent peu de capacité d'adaptation

Mais l'enjeu principal identifié tient aux conséquences **des décisions administratives arrêtées conjointement avec la production** (arrêts temporaires ou définitifs), avec des impacts hétérogènes entre bassins et entre espèces.

Premiers constats – enjeux des arrêts temporaires

Ces arrêts temporaires se caractérisent par :

- Une absence d'anticipation et une fréquence en augmentation ;
- Sont en lien avec une problématique de gestion de la ressource (baisse de quota, fermeture spatio-temporelle), une sortie de flotte ou une crise économique (COVID) ;
- Sont pris en compte en matière de soutien économique uniquement en amont de la filière (indemnisation de la production) ;
- L'impact économique peut être fort si l'entreprise est dépendante des espèces concernées par l'arrêt temporaire et les possibilités de substitution sont limitées ;
- Les baisses de quotas ne sont pas toujours compensées par une hausse de prix de vente ;
- L'enjeu est fort sur Golfe de Gascogne et géographiquement hétérogène :

Espèces cibles	Année	Zone
Anchois	2008	Golfe de Gascogne
Cabillaud	2009	Manche Est
Civelle	2011	
Cabillaud	2012	Manche Est
Sole	2022	Golfe de Gascogne
Chalut	2022	Méditerranée
Sole	2023	Golfe de Gascogne
Toutes espèces (engins : filet, bolinche, chalut pélagique)	2024	Golfe de Gascogne

Recensement des arrêts temporaires sur la période 2008 - 2024

Initiatives de l'UMF

Plusieurs initiatives ont été engagées par l'UMF pour venir en soutien aux entreprises de mareyage :

- Indemnisation de la perte de chiffres d'affaires Brexit ;
- Réévaluation du plafond des aides de minimis ;
- Aide PAI Brexit (en cours de déploiement) ;
- Fermeture du Golfe de Gascogne (en cours d'instruction).

Ces demandes d'indemnisation ont conduit à réaliser des exercices de modélisation d'impact / degré d'exposition à partir des sources de données VISIOMER et de l'ABAPP et l'ACAAPP.

Exemple des conditions fixées au soutien mareyage dans le cadre du PAI :

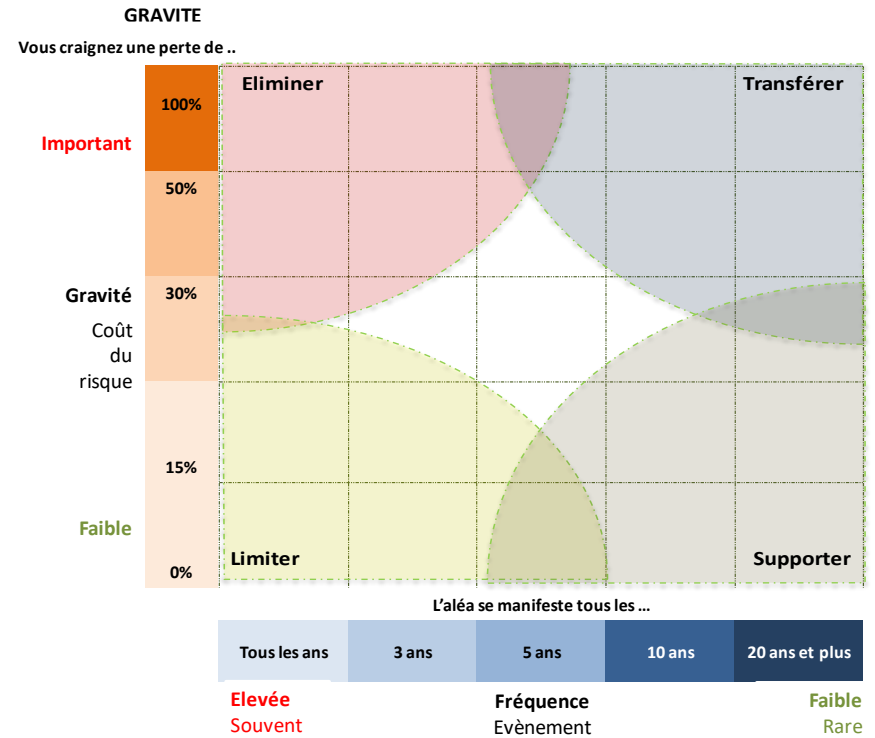
- Définition d'une criée sinistrée : au moins 5% de la production des navires détruits suite à la mise en œuvre du PAI Brexit ;
- Dépendance aux criées : au moins 20% de leurs achats auprès des halles à marée sinistrées ;
- Taux de perte d'EBE de 10% par rapport à une période de référence ;
- Franchise de 5% ;
- Plafond d'aides de 300 000 €.

En cas de dommages, quelles stratégies de couverture ?

Classiquement, l'analyse se fait en hiérarchisant les risques en fonction de leur gravité (importance des pertes potentielles) et leur fréquence (cf. matrice ci-contre).

Y correspondent 4 grandes stratégies types : éliminer, limiter, supporter et transférer :

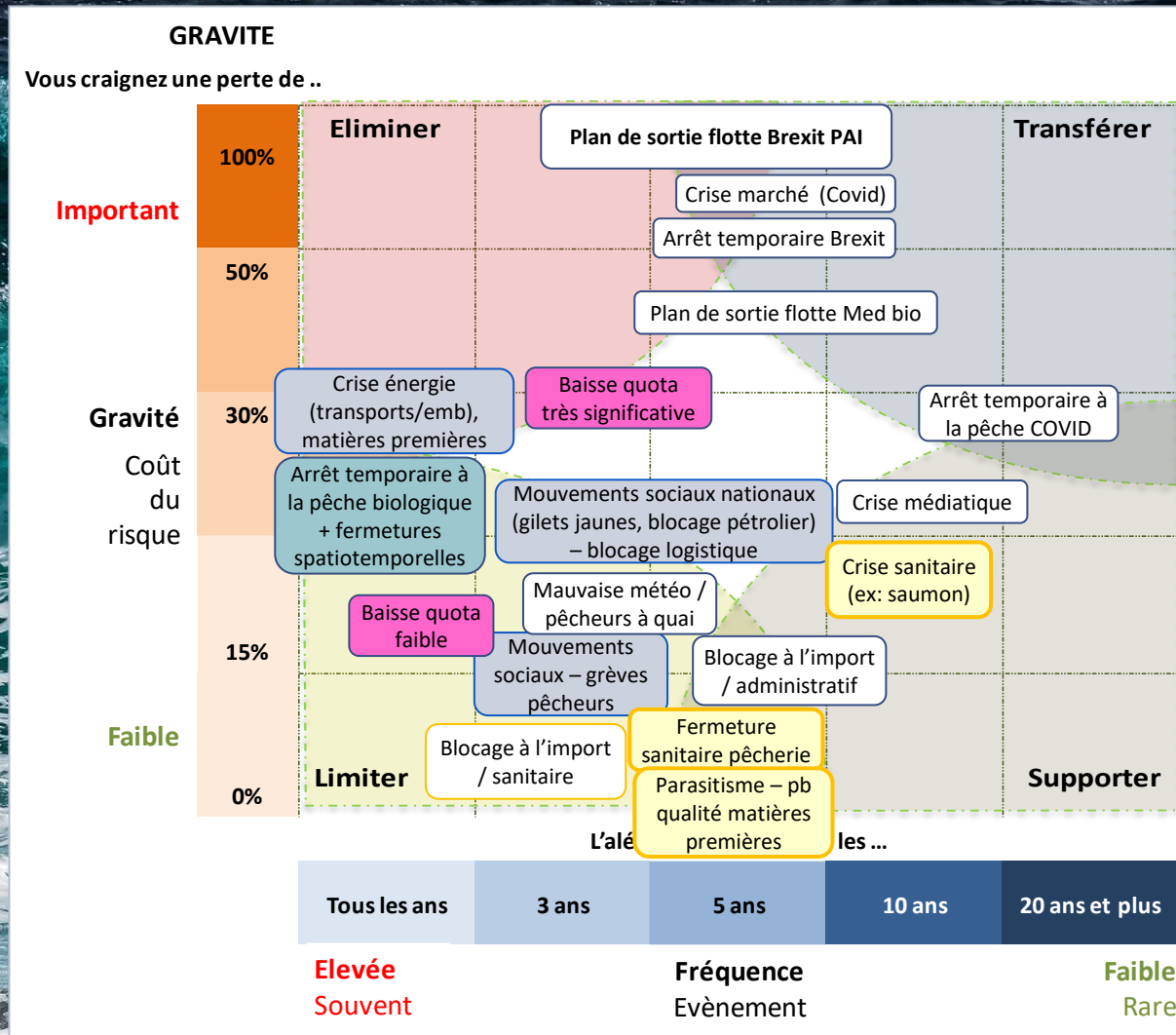
- **Supporter** par le biais d'un ajustement de l'activité, une maîtrise des coûts ;
- **Limiter** par un report des achats (autres espèces – clients) ;
- **Transférer** par la mise en place d'un dispositif de couverture de type assurance, fonds de mutualisation, fonds de garantie ;
- **Éliminer** pour les aléas de forte gravité et fréquents qui peut conduire à la fermeture des entreprises.



Réponses possibles pour un transfert de risques

	Principe	Fonctionnement	Indemnisation	Pérennité
Assurance	Mutualisation au sein d'une communauté de risques	Transfert à un assureur contre le paiement d'une prime	de la franchise à 100% de la perte	Equilibrer les Sinistres et les primes sur la durée (et géographiquement et/ou par sous-communauté)
Fonds de Mutualisation		Partage du risque entre professionnels	dans la limite des fonds disponibles	Adhésion aux dispositifs
Fonds de Garantie	Compensation d'une perte	Compensation d'une perte selon des modalités prédéfinies	Dans la limite des modalités et des fonds, déterminée par la contribution publique	Engagement pérenne de la collectivité publique
Aides exceptionnelles - Indemnisation	Compensation d'une perte	Compensation imprévue d'une perte	Au coup par coup	Engagement ponctuel

Résultat schématisique de la représentation des aléas





3.2. Le système de gestion des risques en agriculture

Schéma de gestion des risques climatiques en agriculture

Trois outils d'intervention :

- soutien à l'assurance multirisques climatiques : prise en charge d'une fraction des cotisations d'assurances
- versement d'indemnité en cas de calamité agricole (climatique) : solidarité nationale en cas d'aléas exceptionnels
- fonds de mutualisation agrée contre les risques sanitaires et environnementaux

Entre 2015 et 2022, soutiens dans le cadre du 2nd pilier de la Politique agricole commune (PAC), à travers le Programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT), cofinancé par le FEADER


Depuis le 1er janvier 2023, fonds FEADER via le plan stratégique national (PSN) qui encadre les deux principaux outils financés sur crédits du FEADER + fonds de l'Etat sur l'Assurance multirisques climatiques (dite « assurance récolte » révisée)

Schéma de gestion des risques climatiques en agriculture

	Pertes	Outils de référence
Responsabilité individuelle	0% à 20% de pertes (valeur de production)	DEP Prévention - Protection
Mutualisation	20% à 50% de pertes franchise 20 ou 25%	Assurance subventionnée à 70%
Solidarité Nationale	50% à 100% de pertes franchise 50%	Pris en charge à 90% Intégrée à l'assurance

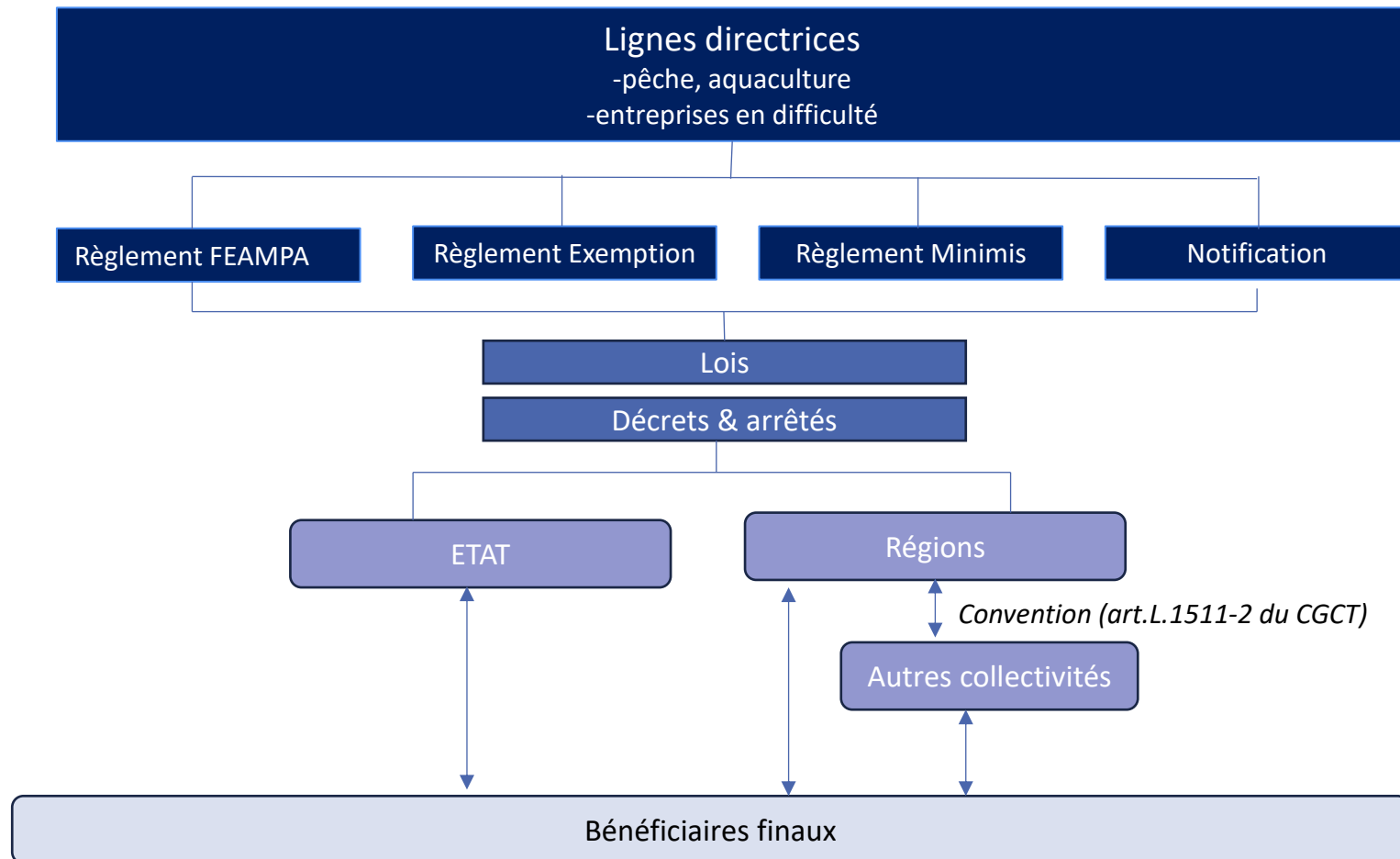
Une évolution dans la « logique d'actions » en raison de la récurrence et de l'intensité accru des risques/aléas :

- Pour les **risques climatiques** : d'un fonds d'aides calamités (cf. FNGCA), à un dispositif assurantiel révisé (assurance multirisques subventionnée mais non obligatoire tandis que d'autres pays en Europe l'ont rendu obligatoire)
- Pour les **aléas sanitaires** : le caractère désormais éligible au fonds européen de fonds de mutualisation
- Pour les **aléas économiques** : de subventions ponctuelles via « les Minimis » à des « instruments financiers » de types prêt bonifiés, fonds de garantie permettant d'activer les banques



3.3. Faisabilité réglementaire – résultats de l'analyse juridique et du benchmark

Hiérarchisation de la réglementation



Opportunité en matière de soutien en fonction des risques

AIDES POSSIBLES pour remédier à des dommages causés et des pertes de revenu – lignes directrices :

-Par **calamités naturelles ou des événements extraordinaires** : tempêtes violentes, tremblements de terre, avalanches, glissements de terrain, tornades, ouragans, éruptions volcaniques et feux de végétation d'origine naturelle (point 4.1 des lignes directrices)

-Par **des phénomènes climatiques défavorables assimilables à une calamité naturelle** : tempêtes, les rafales de vent provoquant des vagues exceptionnellement élevées, précipitations fortes et persistantes, inondations et hausses exceptionnelles de la température de l'eau durant une période, extension considérable d'une nouvelle maladie animale prolongée (point 5.3 des lignes directrices),

-> Évaluation au cas par cas des propositions d'octroi d'aides d'État :

Exemples d'événements extraordinaires ne relevant pas du secteur de la pêche et de l'aquaculture qui ont été reconnus par la Commission: les guerres, les troubles internes, **les grèves, sous certaines réserves et selon leur ampleur**, les accidents industriels ou nucléaires graves et les incendies qui entraînent de lourdes pertes.

Opportunité en matière de soutien en fonction des risques

AIDES POSSIBLES pour remédier à des dommages causés et des pertes de revenu - FEAMPA :

- Les aides aux arrêts temporaires des activités de pêche liées à des catastrophes naturelles, incidents environnementaux ou crises sanitaires reconnus par l'État membre concerné mais ne s'appliquant qu'aux propriétaires ou opérateurs de navires de pêche Article 21 - FEAMPA
- Des compensations aux opérateurs du secteur en lien avec des événements exceptionnels entraînant une perturbation importante des marchés. Eligible si la Commission a établi, par voie d'une décision d'exécution, l'existence d'un événement exceptionnel (Article 26 FEAMPA)

Opportunité en matière de soutien en fonction des risques

AIDES POSSIBLES pour remédier à des dommages causés et des pertes de revenu - règlement exemption :

Sont exemptées de l'obligation de notification (RÈGLEMENT (UE) No 1388/2014 DE LA COMMISSION):

- Les aides aux fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux ;
- Les aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités naturelles.

Eligibilité uniquement pour les PME

Opportunité en matière de soutien en fonction des risques

A défaut , obligation de notification :

- Tout projet tendant à instituer de nouvelles aides autres que ceux relevant du règlement d'exemption, du FEAMPA ou des aides de minimis.

- Notamment aides liées aux problématiques économiques & sociales

= examen au cas par cas, PAR NOTIFICATION, en application des principes et encadrements des lignes directrices dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (compatibilité avec la marché intérieur), et le cas échéant des lignes directrices au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté

Remarque : Plafond de minimis pour le secteur de la pêche : 30 000 euros sur trois ans et par entreprise. Relèvement du plafond à 200 000 euros pour les entreprises du mareyage

Conditions d'acceptabilité – aides économiques

a) **Première condition** : l'aide facilite le développement d'une activité économique :

- Activité bénéficiant d'une aide ;
- Effet incitatif ;
- Absence de violation de toute disposition applicable du droit de l'Union.

b) **Seconde condition** : l'aide n'altère pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun :

- Nécessité d'une intervention publique à justifier ;
- Caractère approprié de l'aide ;
- Proportionnalité de l'aide ;
- Transparence ;
- Prévention des effets négatifs non désirés sur la concurrence et les échanges ;
- Mise en balance des effets positifs et négatifs de l'aide (critère de la mise en balance).

Benchmark - Aides notifiées

Bilan des aides notifiées en Europe dans le secteur :

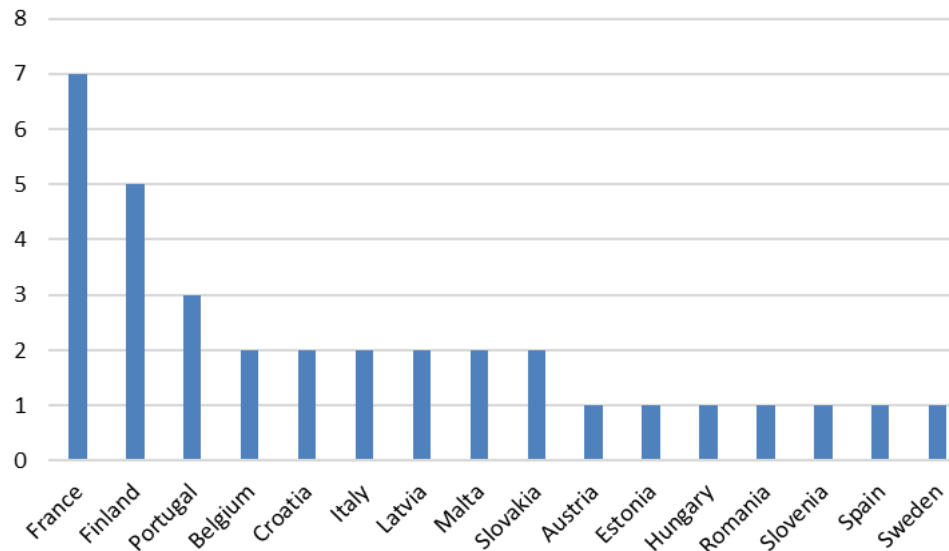
Hors mesures cofinancées par le FEAMPA :

- En Europe, tous pays confondus, 417 aides recensées dans le secteur pêche, aquaculture, et les entreprises de transformation, de commercialisation de certains de ces produits. 54% du nombre total de régimes d'aides sont concentrés dans 4 pays (dans l'ordre) : Italie (19%), France (13%), Espagne(11%), Allemagne (11%)
- 23% du nombre total de régimes d'aides (54) concernent les domaines des dommages par évènements naturels (7%), ou de sérieuses perturbations économiques (14% ou 34 régimes d'aides)
- Une récente tendance marquée par des aides liées à **des problématiques de crises « géopolitiques », « énergétiques », « économiques et sociales »** (ex : compensations Brexit, Covid19, Guerre en Ukraine, inflations, ...)
- En France, sur les 56 régimes d'aides, seuls 3 régimes sont orientés sur le Mareyage : compensation Brexit (2021), aide spécifique en Côte d'Armor (promotion et valorisation des produits, année 2000), modernisation des ateliers de mareyage (France, 2000)

Benchmark - Aides notifiées

Zoom sur les aides liées à des perturbations économiques

- En Europe, 34 aides notifiées, toutes ces aides sont récentes car déployées depuis 2020
- En Europe, quasiment 50% du nombre d'aides est liée à la compensation des perturbations économiques engendrées par la COVID19
- France : 20% (7) du total des régimes d'aides liées à des perturbations économiques en Europe le sont par la France dont 1 concerne le mareyage (Compensation Brexit)



Forme de soutiens potentiels

Deux principales formes potentiels de soutiens financiers :

- Forme A : « la subvention » (majoritaire dans les aides allouées) :

- Forme B : « les instruments financiers » (en cours de développement ces dernières années depuis 2014) :
 - fonds de prêts
 - fonds de capital investissement
 - fonds de garantie
 - fonds de mutualisation

En synthèse

- 4 cadres juridiques euro-compatibles d'intervention identifiés ;
- La France est un Etat Membre qui a beaucoup recours à la notification d'aides dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture ;
- Le secteur du mareyage reste le parent pauvre en matière de secteur aidé (constat du Benchmark européen et français) ;
- Pour les perturbations économiques, pas de cadre hors procédure dite de « notification », et un examen par la Commission au cas par cas
- Résultats du travail de benchmark :
 - i) L'opportunité de fonds de garantie est ciblée sur des prêts bancaires
 - ii) L'opportunité de fonds de mutualisation est ciblée sur les aléas « assurables » climatiques, environnementaux, sanitaires
 - iii) Des aides économiques à des entreprises en difficulté sont adossées à des plans de restructuration scénarisés et à un lourd travail amont de justification à l'Europe

Dispositifs et opportunités réglementaires

- Une **subvention à la trésorerie** (sous la forme d'aides à petits montants) – encadrement de minimis. Avantage : absence de notification / Inconvénient : plafonné – enveloppe globale estimée à 30 M€/ an qui ne peut être utilisée pour d'autres types d'intervention ;
- Une **assurance** avec prime aidée ;
- Un **fonds de mutualisation** reconnu par l'Etat pour des risques non couverts par de l'assurance. Inconvénient : **procédure lourde et complexe – nécessité de notification – étude au cas par cas par la Commission** (souvent sur du sanitaire et climatique) ;
- Une **aide économique ponctuelle** (exemple : covid, Brexit) : sous la forme de subvention ou de garantie de prêt (prêt de trésorerie) (plus rapide car bancaire mais impose le remboursement). Inconvénient : nécessite une notification, procédure lourde et complexe ;
- **Déduction pour Epargne de Précaution**, disposition fiscale à gérer par chaque entreprise ;
- Une aide au secteur en difficulté (dernier recours) ou recapitalisation (peu adapté à la typologie des entreprises du mareyage).



3.4. Configuration générale du dispositif proposé

Un dispositif de couverture – la mutualisation

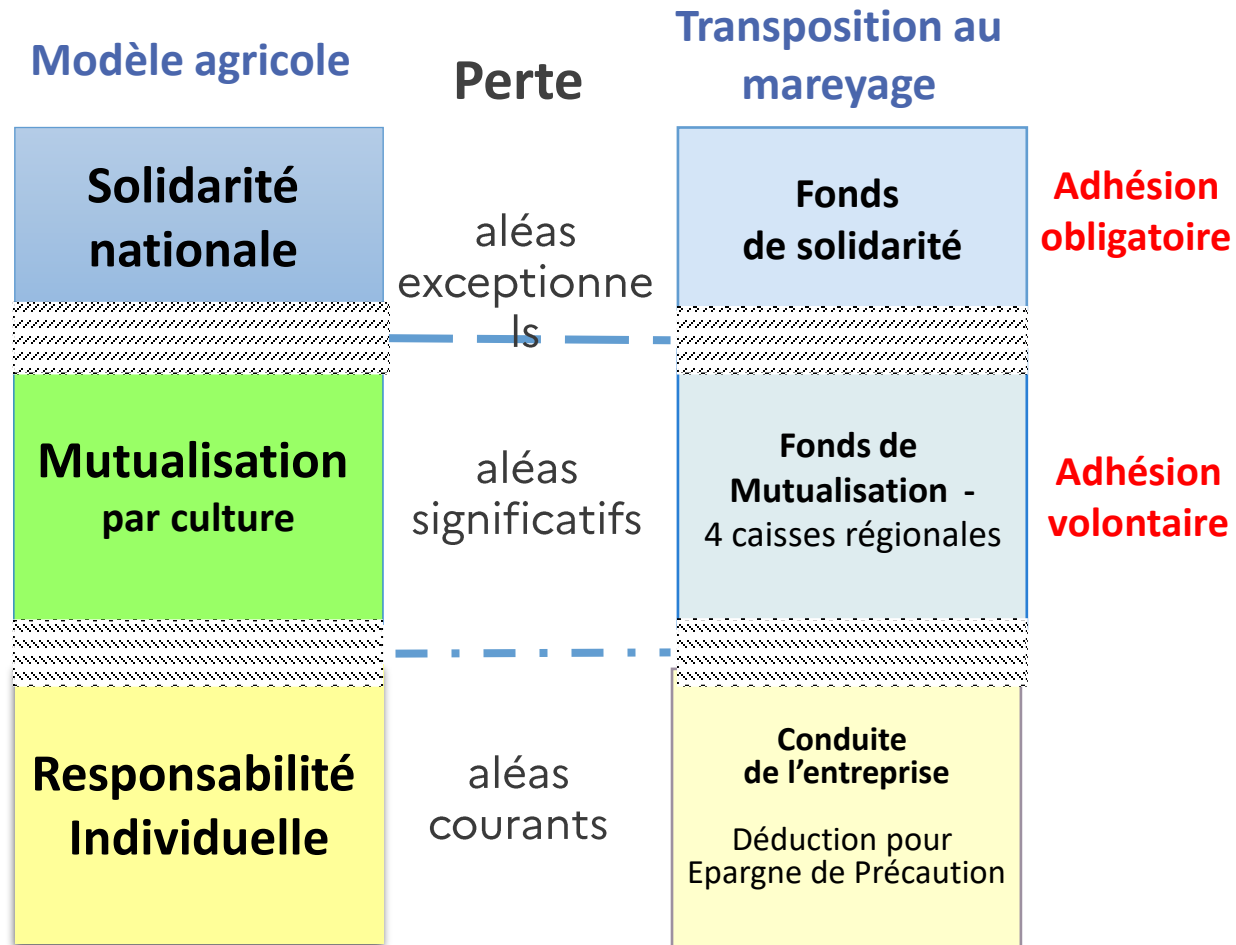
La solution de couverture proposée porte sur un principe de **Fonds de mutualisation** qui permet une mutualisation des risques et un partage des ressources entre adhérents et soutien public.

Le régime d'aide s'appuie sur un **dispositif unique à trois « étages » de couverture des risques**. Ce dispositif est basé sur celui du modèle agricole de gestion des risques mis en place avec la réforme du dispositif assurance récolte (loi 2022-298 du 2 mars 2022). Les trois étages sont :

- Pour les **risques de faible intensité** (1er étage) – aléas courants, une responsabilité individuelle avec une prise en charge par le mareyeur ;
- Pour les **risques d'intensité moyenne** (2ème étage) – aléas significatifs, la mise en place de Caisses Régionales (une par façade maritime) pourvues d'un fonds de mutualisation dédié ;
- Pour les **risques d'ampleur exceptionnelle** (3ème étage) – aléas exceptionnels, la mise en place de l'indemnisation de solidarité nationale à travers un fonds de mutualisation dédié.

La décision de créer ces fonds résulte d'un bilan entre le besoin et l'efficacité des indemnisations, d'une part, et le coût de contributions et les contraintes de gestion (essentiellement pour sécuriser les contrôles), d'autre part.

Schéma de principe du dispositif de soutien



La Structuration des caisses Régionales

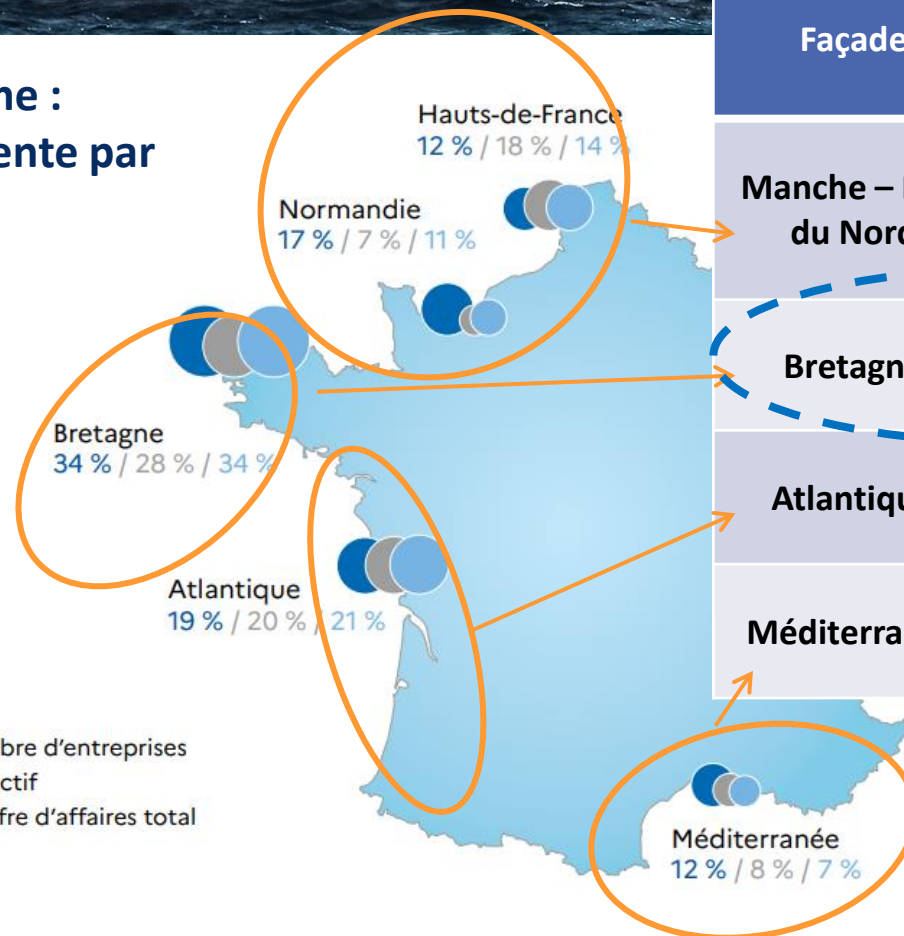
L'assiette du système : les volumes première vente par façade

Autres régions
y compris DOM
6 % / 20 % / 13 %



- % nombre d'entreprises
- % effectif
- % chiffre d'affaires total

Source : FranceAgriMer



Façade	Volume achat 1 ^{ère} vente	%
Manche – Mer du Nord	48 900 t	31%
Bretagne	72 400 t	46%
Atlantique	29 000 t	19%
Méditerranée	6 500 t	4%

Moyenne 2021-2023
Source : Visionet

Quelques éléments sur la Déduction pour épargne

Type d'aléas

aléas
exceptionnels

Fonds
de solidarité

aléas
significatifs

Fonds de
Mutualisation -
4 caisses régionales

aléas
courants

Déduction pour
Epargne de Précaution

Responsabilité
individuelle
Conduite
de l'entreprise

- Existe dans le **secteur agricole** (inscrit dans la loi)
- Objectifs :
 - ✓ Inciter chaque entreprise à **épargner les bonnes années pour qu'elle dispose de trésorerie en cas de difficultés**
 - ✓ **Lisser les variations interannuelles de résultats** quelle qu'en soit la cause.
- Mise en œuvre :
 - ✓ **Versement de l'épargne sur un compte bancaire dédié** (avec plafond en fonction du bénéfice)
 - ✓ **Mobiliser l'argent les mauvaises années**, (à utiliser dans les dix exercices suivants ou à défaut réinjecter dans le résultat de l'entreprise)
 - ✓ **L'épargne est défiscalisée à l'entrée et refiscalisée lors de sa réintégration.**

Quelques éléments sur la Déduction pour épargne

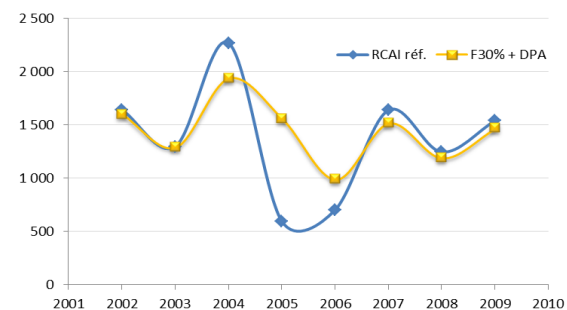
Avec la DEP :

- J'épargne les bonnes années en profitant de l'avantage fiscal,
- Je dispose de cet argent les mauvaises années, en cas d'aléa
- Je lisse mes revenus imposables pour maîtriser mes charges sociales et fiscales

Ce dispositif fait suite à la DPA.

La DEP

Une épargne de précaution défiscalisée l'année de la constitution, fiscalisée lors de sa réintégration



- 27 000 euros par an par associé
- 150 000 euros par associé
- En partie sous forme de stock à rotation lente

- Pas de condition de réintégration
- Pas d'obligation d'assurance

Quelques éléments sur la Déduction pour épargne

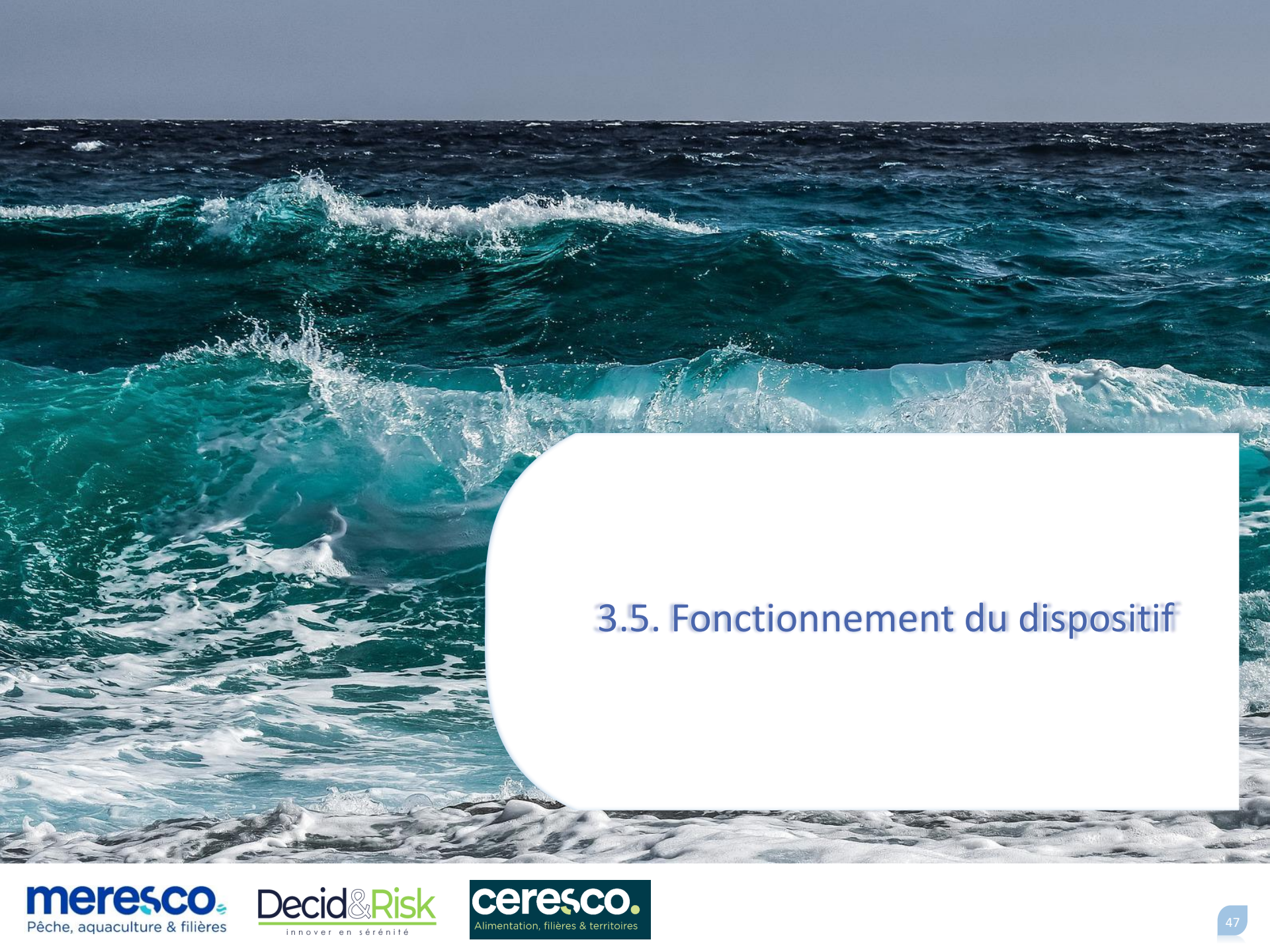
Le montant de la déduction est **plafonné** en fonction du bénéfice imposable :

Fraction de BA comprise entre	Déduction possible	Montant maximum	Cumul
0 à 27 000 €	100%	27 000	27 000
de 27 001 à 50 000 €	30%	6 900	33 900
de 50 001 à 75 000 €	20%	5 000	38 900
Au delà de 75 000 €	10 %	2 500	41 400

Plafond DEP = 150 000 € (plafond à multiplier pour les GAEC et EARL par le nombre d'associés exploitants dans la limite de 4).

Utilisation des sommes déduites :

- Pas de condition particulière d'utilisation.
- A utiliser dans les dix exercices suivants pour faire face à des dépenses nécessitées par l'activité professionnelle.
- A défaut d'utilisation dans ce délai, la déduction est rapportée au résultat du dixième exercice sans intérêt de retard.



3.5. Fonctionnement du dispositif

Etapas

Rupture
d'approvisionnement

Constat de l'aléa
Pertes par façade

Demande
d'indemnisations

Calcul de la perte individuelle / collective
Pièces justificatives de l'entreprise

Indemnités et
Equilibre financier

Contributions professionnelles
Aides publiques

Qui gère ?

Circuit d'information
Collecte des informations

Aléas et justificatifs

Type d'aléas	Rupture d'approvisionnements causé par l'amont de la filière - Toutes causes licites	
Nature de l'aléa	Aléas climatiques impactant les activités de pêche	Constatation après un sinistre
	Arrêts temporaires	Justification biologique (quota, cétacés) et sanitaires / économiques
	Baisse de quotas	Justification biologique (quota)
	Arrêts définitifs – sortie de flotte	Justification économique (disparition de bateaux)
Exclusions	Sont exclues toutes les conséquences des causes non aléatoires, des fautes intentionnelles ou des négligences, ainsi que les conséquences des aléas sanitaires	

Constat et évaluation de la perte

- Portée de la garantie :
 - ▶ Indemnisation des pertes sur la période, la zone, les espèces concernées
- Identification de l'aléa :
 - ▶ Décision réglementaire de fermeture temporaire / plan de sortie de flotte / restrictions de quotas ;
 - ▶ Evènements climatiques exceptionnels (constatés a posteriori).
- Constat de l'aléa :
 - ▶ Source de données : déclaration premières ventes dans VisioMer
 - ▶ Période de référence : moyenne sur 3 dernières années ou année N-1
 - ▶ Seuil de déclenchement : baisse des apports en volume dans les criées concernées
 - ▶ Reconnaissance du sinistre par la DGAMPA

Fonctionnement général du dispositif

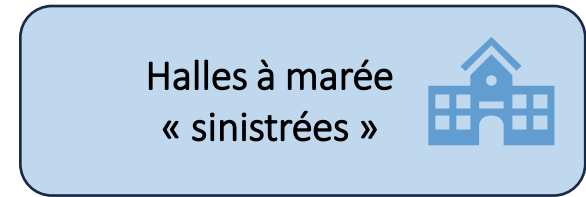


**Aléas de type ruptures
d'approvisionnement pêcheurs** (météo,
fermetures / arrêts temporaires et
définitifs, baisse de quotas)

**Baisse des apports
1^{ère} vente**



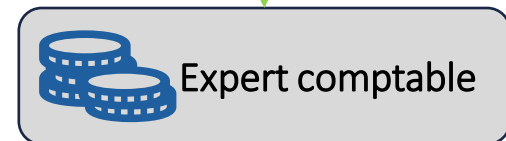
Reconnaissance du sinistre



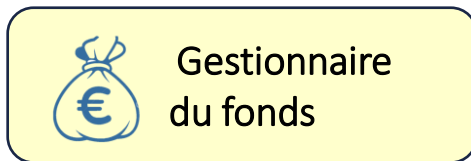
**Baisse des
achats**



Justification comptable de la perte



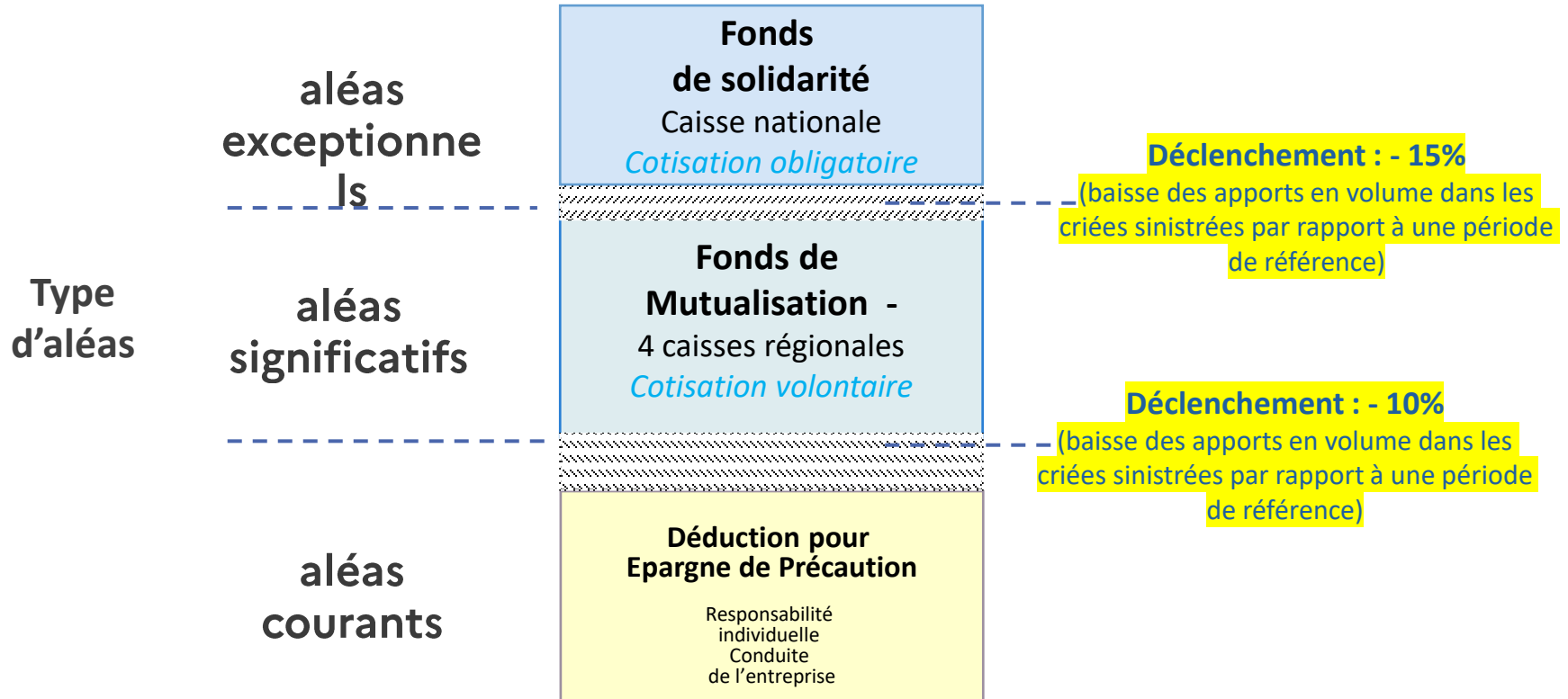
**Dossier de demande
d'indemnisation**



**Versement de
l'indemnisation**



Proposition de niveau de déclenchement du dispositif



Proposition de niveau de déclenchement du dispositif

Le travail de recensement des aléas a montré que seuls des indicateurs économiques et financiers globaux sont disponibles à l'échelle du secteur (exemple des données Banque de France). L'absence de données comptables individuelles ne permettra pas de quantifier précisément dans le cadre de l'étude l'impact d'un aléa sur la performance économique des entreprises.

A partir des données VisioMer, nous avons pu néanmoins apprécier les impacts des événements majeurs de ces dernières années (COVID, Brexit, Fermeture du Golfe de Gascogne) sur les baisses globales d'apport en volume par façade (cf. tableau ci-dessous) et ainsi travailler sur plusieurs scénarios de couverture pour les entreprises.

Scénario		Atlantique	Bretagne	Manche - Mer du Nord	Méditerranée
Baisse de volume					
COVID	%	-26%	-36%	-21%	-42%
COVID 2	%		-7%		-12%
Brexit	%	-7%	-17%	-16%	
Fermeture Golfe de Gascogne	%	-43%	-42%		

Baisses d'apport sur les façades prises en compte pour les travaux de simulation (source : données Visionet)

Etapas

Rupture
d'approvisionnement

Constat de l'aléa
Pertes par façade

**Demande
d'indemnisations**

**Calcul de la perte individuelle
Pièces justificatives de l'entreprise**

Indemnités et
Equilibre financier

Contributions professionnelles
Aides publiques

Qui gère ?

Circuit d'information
Collecte des informations

Calcul des indemnisations

- Base de calcul :
 - ▶ Baisse des achats par chaque entreprise par rapport à une période équivalente de moyenne 3 ans (ou N-1) sur une criée sinistrée pour justifier l'aléa
 - ▶ Perte d'EBE par entreprise pour prouver que l'entreprise n'a pas compensé la perte des achats

- Source de données :
 - ▶ Justificatifs comptables de l'entreprise

- Base d'indemnisation :
 - ▶ % de la perte d'EBE et de 10% de la masse salariale Permanente (DNS mois avant aléas) au-dessus de la franchise

- Indemnisation de l'entreprise au prorata des fonds disponibles :
 - ▶ De chaque Caisse par façade si l'entreprise a adhéré
 - ▶ Dans le Fonds de Solidarité

Illustration du fonctionnement

Références de l'entreprise

Total Achats	k€	4 367
% Poissons dans Achats	%	85%
% Achats Criée	%	75%

Références selon la taille de l'entreprise

		Médiane
Achats en criée + gré à gré VisioMer	k€	2 784
Taux EBE référence BdF	%	2,3%
EBE de référence (Achats Criée)	k€	63

Salaires et Charges Personnel permanent	k€	653
Taux Affectation		10,0%
Salairé de référence (Permanent)	k€	65

Perte estimée

Base indemnisable	k€	128
--------------------------	----	------------

Pertes de l'entreprise

Durée (mois)	3
Var	-30%

Perte de l'entreprise

	Médiane
Achats Criée	- 208

EBE - 4,7

Permanent - 49

Sous-emploi - 4,9

Base indemnisable - 9,6

Illustration du fonctionnement

Indemnisations théoriques sans plafonnement

FNS	5,8
CR	3,1
Total	8,8

Indemnisations tenant compte des disponibilités financières

	Médiane
FNS	3,3
CR	2,5
Total	5,8

Taux d'indemnisation en année de cotisation 60% **3,0**

Selon les hypothèses, le taux d'indemnisation varie fortement de 40 à 90%.

- En partant de la perte éligible, nous appliquons le seuil de déclenchement et la franchise pour calculer une indemnisation théorique du Fonds puis de la Caisse Régionale.
- La somme des demandes est confrontée aux ressources financières du Fonds et de chaque Caisse.
- Si ces ressources sont insuffisantes, les indemnisations du Fonds et de la Caisse sont plafonnées au prorata.

Etapes

Rupture
d'approvisionnement

Constat de l'aléa
Pertes par façade

Demande
d'indemnisations

Calcul de la perte individuelle / collective
Pièces justificatives de l'entreprise

Indemnités et
Equilibre financier

Contributions professionnelles
Aides publiques

Qui gère ?

Circuit d'information
Collecte des informations

Paramétrage financier du dispositif

Quatre éléments sont essentiels dans son paramétrage :

- Des baisses de volumes liées aux aléas qui entraînent des pertes économiques :
 - ▶ Les chocs conjoncturels enregistrés ces dernières années représentent des pertes qui peuvent atteindre 25 à 30 M€ en année pleine, du fait de la baisse d'activité et du sous-emploi de la main d'œuvre permanente ;
 - ▶ Ces aléas affectent toutes les entreprises avec des nuances selon leur taille et bien sur leurs positionnements ;
- La base indemnisable a 2 composantes (cf. tableau ci-dessous) :
 - ▶ L'EBE de référence, calculé à partir du taux d'EBE appliquée à la valeur des achats en criée
 - ▶ 10% des salaires des personnels permanents, qui ne peuvent faire l'objet d'un ajustement rapide en cas de crise.

Références selon la taille de l'entreprise

		Premier quartile	Médiane	Troisième Quartile	Total Mareyeurs reconstituée
Achats en criée + gré à gré VisioMer	k€	1 274	2 784	5 787	574 598
Taux EBE référence BdF	%	1,3%	2,3%	2,7%	
EBE de référence (Achats Criée)	k€	17	63	159	13 686
Salaires et Charges Personnel permanent	k€	298	653	1 537	142 916
Taux Affectation		10,0%	10,0%	10,0%	
Salaire de référence (Permanent)	k€	30	65	154	14 292
<i>Perte estimée</i>					
Base indemnisable	k€	47	128	312	27 977

Paramétrage financier du dispositif

On simule ensuite un choc indemnisable. Cette rupture d'approvisionnement se répercute sur l'activité et est traduite en perte d'EBE et en surcoût lié au sous-emploi des salariés permanents (cf. tableau ci-dessous).

On estime ainsi que :

- ▶ Une perte de 30% pendant 3 mois apparait comme un évènement significatif au regard de ce que nous avons observés ces dernières années ;
- ▶ La perte est équivalent à environ 2 M€ par évènement national.

Références selon la taille de l'entreprise

		Premier quartile	Médiane	Troisième Quartile	Total Mareyeurs reconstituée
Achats en criée + gré à gré VisioMer	k€	1 274	2 784	5 787	574 598
Taux EBE référence BdF	%	1,3%	2,3%	2,7%	
EBE de référence (Achats Criée)	k€	17	63	159	13 686
Salaires et Charges Personnel permanent	k€	298	653	1 537	142 916
Taux Affectation		10,0%	10,0%	10,0%	
Salaire de référence (Permanent)	k€	30	65	154	14 292
<i>Perte estimée</i>					
Base indemnisable	k€	47	128	312	27 977

Perte de l'entreprise

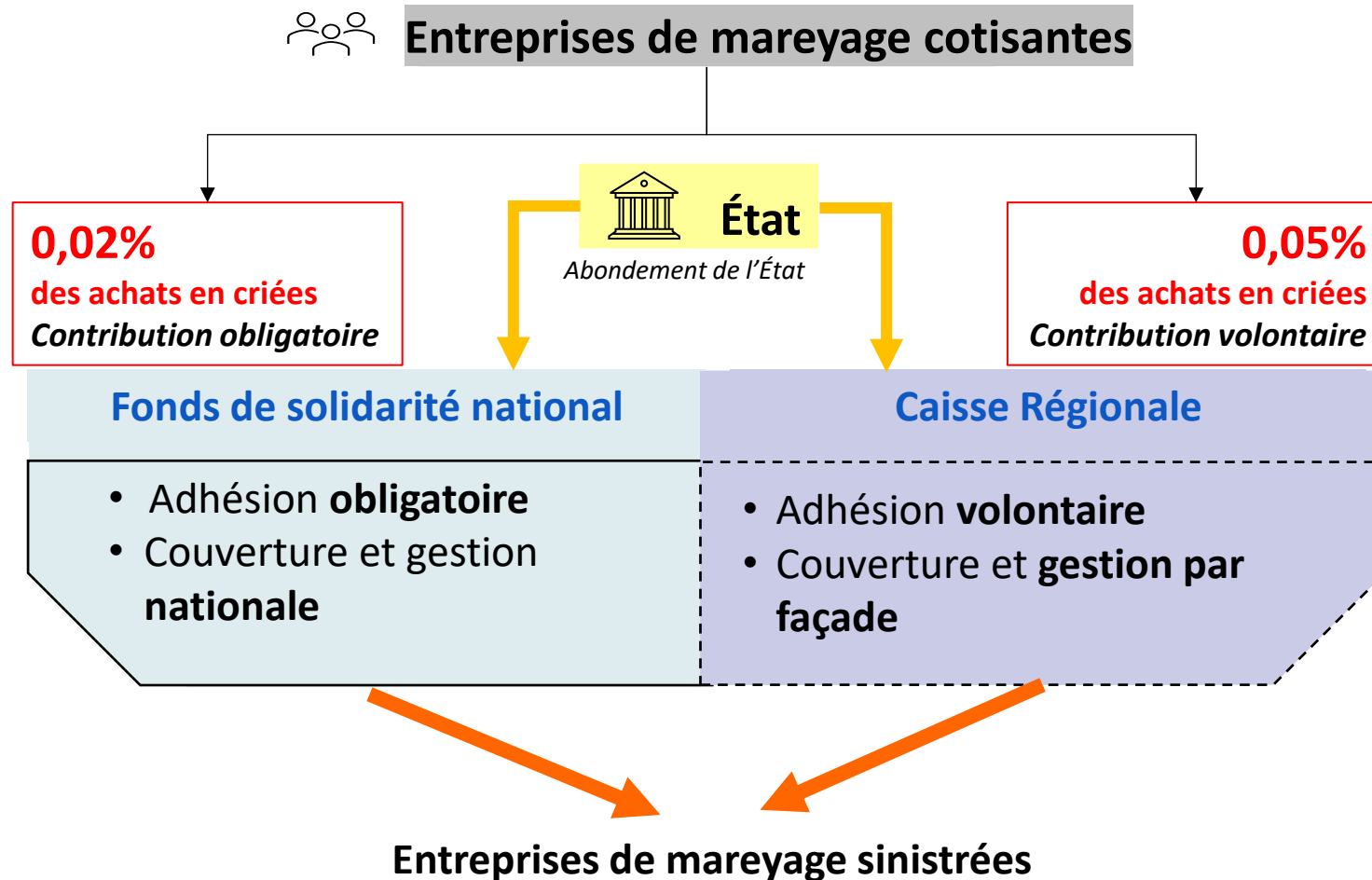
	Premier quartile	Médiane	Troisième Quartile	Total
Achats Criée	- 95 -	- 208 -	- 433 -	- 43 024
EBE	- 1,3 -	- 4,7 -	- 11,9 -	- 1 025
Permanent	- 22 -	- 49 -	- 115 -	- 10 701
Sous-emploi	- 2,2 -	- 4,9 -	- 11,5 -	- 1 070
Base indemnisable	- 3,5 -	- 9,6 -	- 23,4 -	- 2 095

Paramétrage du dispositif

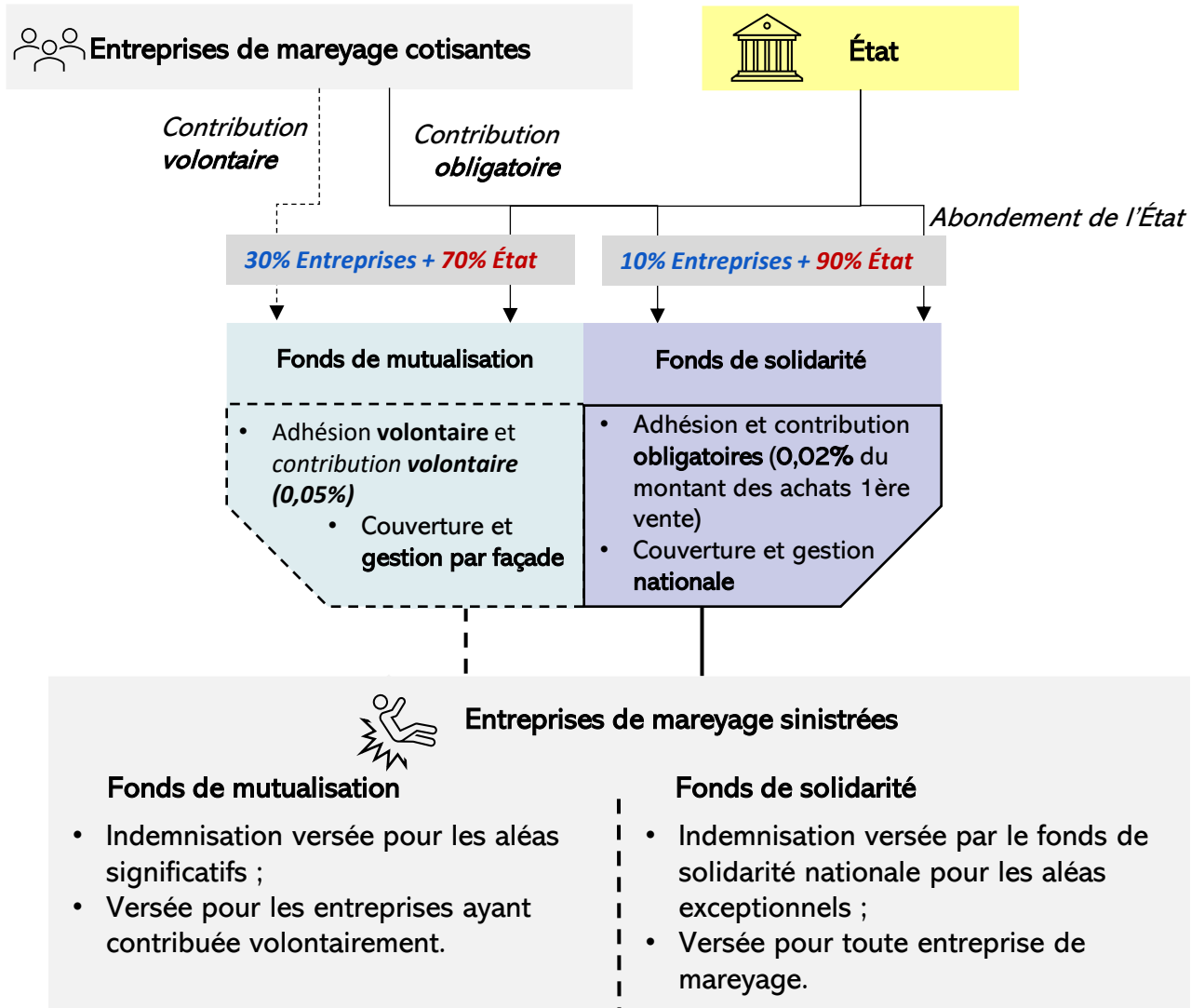
Cela amène à proposer le dimensionnement d'un Fonds disposant d'une capacité d'indemnisation d'environ 2 M€ par an.

- Avec des niveaux de contributions acceptables, validés lors des focus groupes :
 - ▶ 0,02% de la valeur des achats pour le Fonds de Solidarité Nationale ;
 - ▶ 0,05% de la valeur des achats pour les Caisses régionales.
- La contribution des pouvoirs publics vient en abondement de ces contributions professionnelles selon les modalités suivantes :
 - ▶ 90% d'aides et 10% de contributions professionnelles pour le FSN ;
 - ▶ 67% d'aides et 33% de contributions professionnelles pour les Caisses Régionales ;
 - ▶ Ces taux sont équivalents à ceux de l'Assurance Récolte (dispositif de soutien en agriculture) mais restent à négocier et à valider avec l'Etat.

Les taux de cotisation proposés



Proposition d'abondement de l'Etat équivalente à celle de l'Assurance Récolte



Résultats avec une contribution des pouvoirs publics équivalente à celle de l'Assurance Récolte

Contributions			Frais de gestion	
Fonds de solidarité	Filières	Taux d'aide	10%	
Assiette	k€	450 000		45 000
Contribution de l'année (%Achats)	k€	90		9
Abondement Etat	k€	810	90%	81
Disponibilité annuelle Fonds	k€	900		90
Caisse régionale				
Contribution professionnelle 0,050% Achats	k€	225		23
Abondement Etat à la Caisse régionale	k€	450	67%	45
Disponibilité annuelle des Caisses	k€	675		68
Total				
Contribution professionnelle 0,070% Achats	k€	315		32
Abondement Etat à la Caisse régionale	k€	1 260		126
Disponibilité annuelle des Caisses	k€	1 575		158

- L'assiette retenue est de 495 M€ en intégrant les frais de gestion (environ 10%).
- Avec nos hypothèses, nous avons une contribution professionnelle de 100 k€/an au FSN et de 248 k€/an si toutes les Caisses régionales mobilisent la même assiette.
- L'abondement des pouvoirs publics est alors respectivement de 891 k€ et 505 k€, soit un total de 1 386 k€/an environ.

=> Le Fonds dispose d'une capacité d'indemnisation d'environ 1,6 M€/an.

Paramètres d'indemnisation

- Pour fonctionner durablement il est nécessaire de définir des paramètres d'indemnisation (cf. tableau ci-dessous) :
 - ▶ Le Fond national compense 75% de la perte entre 15% et 100% des pertes éligibles, dans la limite de 80% des fonds disponibles.
 - ▶ Chaque Caisse par Façade compense 70% de la perte après indemnisation du Fond national avec une franchise de 10%, dans la limite de 90% des fonds disponibles.
- Ces paramètres pourraient être différenciés par Caisse.
- Ils ont vocation à être ajustés chaque année selon les incidents et les réserves disponibles.

Fonds de solidarité	
Plafonds FSN	100%
Seuil d'intervention FNS (par rapport au volume)	15%
Disponibilité max FNS	80%
Taux d'indemnisation FNS	75%
Caisse régionale	
Franchise Caisse	10%
Disponibilité max Caisse	90%
Taux d'indemnisation Caisse	70%

Les risques que nous identifions

- La perte « calculée » dépendra de l'affectation des activités et donc susceptibles d'être « ajustée » et contestée par l'administration en absence de règles claires
 - ▶ Il existe un risque d'éviction (mauvaise affectation) ou d'optimisation (décalage de charges hors de la période de référence).
- Nous avons identifié lors du travail d'analyse des données que les entreprises puissent mettre en place des mécanismes de compensation qui posent la question :
 - ▶ Du point de vue juridique et technico-économique, de l'effet de levier de l'aide et de sa justification auprès de la Commission Européenne ;
 - ▶ Du point de vue de la mise en œuvre du fonds, de la capacité des entreprises à justifier de leurs pertes ;
 - ▶ Du point de vue de l'opportunité de la démarche : un fonds qui ne portera que sur une part limitée de l'activité des entreprises.

Etapas

Rupture
d'approvisionnement

Constat de l'aléa
Pertes par façade

Demande
d'indemnisations

Calcul de la perte individuelle / collective
Pièces justificatives de l'entreprise

Indemnités et
Equilibre financier

Contributions professionnelles
Aides publiques

Qui gère ?

Organisation
Système de Collecte et circuit de l'information

Proposition de gouvernance

- Nous proposons de mettre en place d'une **association Loi 1901** au niveau national incluant les Caisses régionales ;
- Les entreprises ayant une activité de mareyage et d'achats en criée et localisées sur une des 4 façades de la France métropole (Manche-Mer du Nord, Bretagne, Atlantique, Méditerranée) désignent alors leurs représentants via leurs syndicats ;
- Son rôle est de participer à la collecte et gestion du fonds, gérer la procédure d'indemnisation des mareyeurs ;
- L'Association est l'interlocuteur unique des pouvoirs publics (cf. code rural) ;
- Elle est agréée fonds de mutualisation, condition nécessaire pour bénéficier de fonds publics français et européens.
- L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, regroupant :
 - ▶ Les syndicats à jour de cotisations participent à la désignation de leurs représentants à raison de 2 représentants par façade ;
 - ▶ 4 autres représentants sont désignés au prorata des cotisations versées ;
 - ▶ Des organismes représentatifs : UMF, ACAAPP, ABAPP ;
 - ▶ Des personnalités qualifiées.
- Le Conseil d'Administration élit son Bureau.

Proposition de gouvernance

Association de mutualisation des risques du mareyage

Association Loi 1901

Bureau

Conseil d'administration

Atlantique

Manche
Mer du Nord

Des organismes représentatifs :
UMF, ACAAPP, ABAPP

Bretagne

Méditerranée

Des personnalités qualifiées



Syndicats



Entreprises de mareyage

Proposition de composition de l'AG

Association loi 1901
(statuts et règlement intérieur à déposer)

Objets :

- « Contribuer sur le territoire hexagonal à l'indemnisation de tout mareyeur affilié dont, selon les critères d'éligibilité et après expertise, il apparaît qu'il a subi des pertes économiques » consécutives à un aléa reconnu
- »participer à la collecte, à la mutualisation et à la gestion des fonds versés. »

Agrément :

- Association à faire agréer pour une durée de 3 ans (cf. code rural), renouvelable
- L'Association sera l'interlocuteur unique des pouvoirs publics (cf. code rural)

Assemblée générale ordinaire

- Approuve les comptes et le rapport de gestion
- Définit les orientations de l'Association

Périodicité : au moins 1 fois par an

Quorum : à la majorité des membres désignés

Décision : à la majorité des voix des membres

Assemblée générale extraordinaire

- Convoquée par le Président ou sur demande de la moitié des membres, délibère de la modification des statuts ou procède à la dissolution

Décision : à la majorité des voix des membres sauf dissolution au 2/3

Proposition de composition représentative de l'association

Conseil d'administration (CA)

Composition :

- 2 membres désignés avec des représentants par caisse régionale
 - 4 membres au prorata des cotisations
 - 1 représentation des instances représentatives (UMF, à préciser)
- Mandat de 5 ans (ou 3 ans / cohérence de durée d'agrément)

Fonctions :

- est l'organe souverain
- élit parmi ses membres un Président, un secrétaire, un trésorier
- établit le règlement intérieur
- prépare tous les éléments nécessaires à l'agrément à renouveler
- administre le patrimoine de l'Association
- arrête les modalités d'indemnisation, et les propose aux pouvoirs publics
- détermine pour chaque évènement, le taux d'indemnisation
- arrête le budget prévisionnel du programme d'indemnisation et des appels à cotisation et leurs modalités
- veille à la bonne réalisation d'éventuelles tâches déléguées (le cas échéant / gestion)
- nomme le Directeur général du fonds et sa délégation de pouvoir
- décide des frais et débours aux membres du Conseil d'administration

Périodicité : se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président ou courrier AR de la majorité absolue des membres
Ne délibère que sur les points inscrits à l'ordre du jour

Le Président

- Convoque le Conseil d'Administration (CA)
- Assure l'exécution des décisions du CA
- Peut déléguer une partie de ses attributions à des vice-présidents

Le secrétaire

- Sous l'Autorité du Président, est responsable de la tenue des réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, veille à la convocation, rédige les comptes rendus

Le trésorier

- surveille et contrôle l'encaissement des recettes et la régularité des dépenses
- rend compte de la situation financière de l'Association au CA
- présente chaque année le projet de budget en AG et l'état des comptes de l'exercice

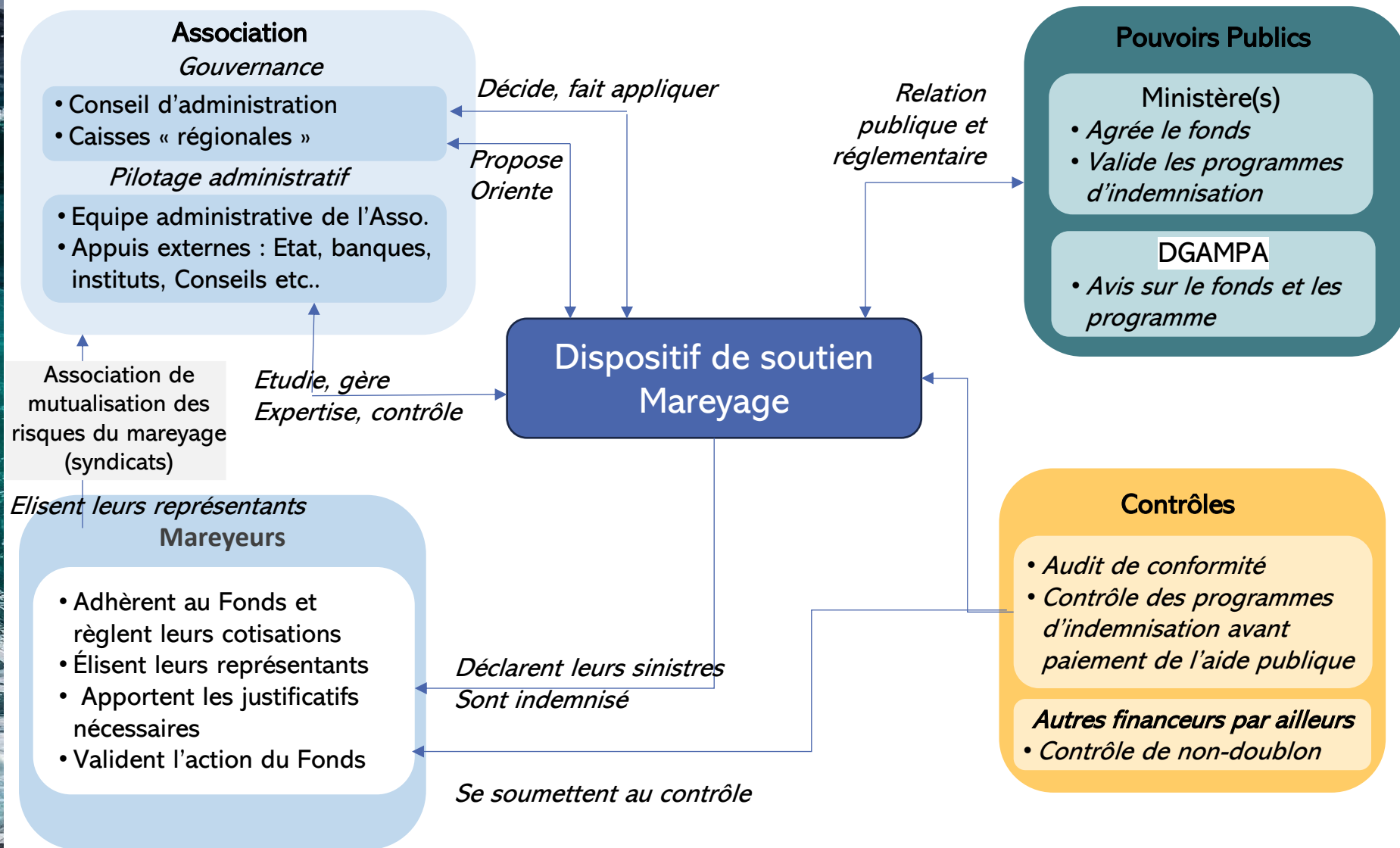
Le Directeur

- Sur proposition du Président, recruté par le CA
- Est le chef des services administratifs
- Assure la gestion et le suivi des activités et du personnel
- Prépare les rapports d'activités, financiers, comptes
- Peut disposer de délégation du Président

Proposition de gouvernance : Les Caisses Régionales

- Les syndicats d'une façade décident de renforcer la mutualisation entre les entreprises de cette façade ;
- Elle demande à l'Association de créer une Caisse régionale en son sein ;
- La Caisse régionale n'a pas d'autonomie juridique ;
- Elle est gérée par l'Association qui lui fait bénéficier de son agrément ;
- Le montant des cotisations propres à la Caisse Régionale et les modalités d'indemnisation sont proposés par les représentants de la façade au Conseil d'Administration. ;
- Celui-ci les valide après vérification de leurs compatibilités avec les règles nationales et les autres dispositions réglementaires ;
- Les cotisations, les réserves et les autres ressources financières de la Caisse régionale ne sont pas fongibles de ceux d'une autre Caisse ou du Fonds national ;
- Elles font l'objet d'une comptabilisation et d'un compte bancaire ad'hoc.

Proposition de fonctionnement global



Appel et gestions des cotisations

Le Fonds National et les Caisses Régionales déterminent des assiettes et des taux de cotisation ;

Plusieurs systèmes de collecte sont possibles et à expertiser :

- ▶ Un prélèvement direct lors des achats en criée (possiblement via les associations d'acheteurs) ;
- ▶ Un appel de cotisation en lien avec le système de collecte de la Convention collective nationale des mareyeurs-expéditeurs ;
- ▶ Un appel de cotisation par le gestionnaire du fonds basé sur les données d'achats enregistrés dans VisioMer (année N-1) ;
- ▶ Chaque entreprise déclare le montant de ses achats et verse ses cotisations au Fonds et à sa Caisse régionale. Un système de contrôles vérifie les données déclarées à l'occasion des demandes d'indemnisation. En cas d'écarts, le réajustement est assorti de pénalités déterminées par le Conseil d'Administration.

Pré-estimation indicative des moyens humains et financiers

Quelques repères issus du FMSE 2022

- 885 K€ de charges de fonctionnement incluant 280 K€ de charges externes, 50 K€ d'impôts et taxes, 6 K€ de dotations aux amortissements, 589 K€ de charges salariales
- 6 à 9 salariés (moyenne de 65K€ pour 9 salariés)
- 1 642 dossiers instruits ou 274 dossiers/RH (si 6 instructeurs sur les 9 salariés de l'Association)
- 13 M€ d'enveloppe budgétaire dont 7M€ d'aides d'Etat sur le FMSE en 2022
- 1,3 M€ de montant d'indemnisation
- Total depuis la création (2013) :
 - ▶ 14 500 dossiers soit une moyenne de 1800 à 2000 dossiers par an
 - ▶ 63M€ d'indemnités soit une moyenne de 4,3K€/dossiers

Estimation des services support

- Fonctions RH nécessaires dans l'Association :
 - ▶ Direction générale ;
 - ▶ Animation : préparation et tenue des réunions au niveau national (1 AG et 3 réunions / an) et régional (1 réunion / an) , recherche de financement, communication adhérents
 - ▶ Instructeurs/contrôleurs des dossiers d'indemnisation : charge de travail dépendante des dossiers à instruire ;
 - ▶ Secrétariat-comptabilité.
- Frais de fonctionnement globaux : \approx 10% du montant d'indemnisation annuel : 1/3 frais généraux, 2/3 salaires.
- Coût de fonctionnement du dispositif estimé à environ **150 000 €/ an** (frais de structures et de personnel) avec différentes options de mutualisation de moyens et de matériels pour en limiter les coûts (cf. diapo suivante)
- Mais, une saisonnalité et un phénomène de « pic » ou « d'entonnoir » dans la gestion des demandes ;
- Deux scénarios possibles :
 - ▶ Un recrutement au sein de l'Association ;
 - ▶ Une mise à disposition par convention de personnel de structures existantes mais pose la question de l'indépendance / confidentialité des données

Options de frais de gestion – services support

Association Loi 1901

Gouvernance :


- Un bureau
- Un Conseil d'administration :
- Des caisses régionales
- Des organismes représentatifs : UMF, ACAAPP, ABAPP
- Des personnalités qualifiées

Services Support

Obj : 1 ETP + renforts

- Direction
- Animation
- Secrétariat / comptabilité
- Instructions / contrôles

Frais de gestion :
150 000 €


**Association de mutualisation
des risques du mareyage
syndicats**


Entreprises de mareyage

Options de frais de gestion :

Option 1 :
150 000 €/an

Fonctionnement d'une association à l'image de ce qui est fait au sein du FMSE.

Option 2 :
100 000 €/an

Mutualisation des frais généraux avec structures existantes.

Option 3 :
30 000 €/an

Mobilisation de personnel sous forme d'intérim.

Synthèse sur la gouvernance

Les principes de gouvernance sont définies et présentés dans ce rapport mais il reste certains points à débattre et à négocier pour s'assurer de son bon fonctionnement :

- Les conditions d'éligibilité des entreprises à adhérer ;
- Le type d'adhésion : directe par entreprise ou via des organisations représentatives ;
- Le nombre et la composition des membres du Conseil d'administration (CA), leur représentation géographique et/ou syndicale ;
- La durée du mandat des membres du CA : 3 ans en cohérence avec la durée d'agrément de l'Association ou 5 ans (ex : FMSE agricole) ;
- Les modalités de vote en AGO, AGE, Conseil d'administration ;
- Les modalités d'appel et de collecte des cotisations ;
- Les modalités de déclaration des sinistres (ex : télédéclaration ? Si oui logiciel à anticiper) ;
- Le recours à l'emprunt ou la négociation d'une avance de contribution de l'Etat.



3.5. Notion d'acceptabilité du dispositif

L'acceptabilité des professionnels – retour des focus groups

Il ressort des trois focus group, les éléments suivants :

- Le **principe de mutualisation séduit en grande majorité** ;
- L'intérêt est de pouvoir simplifier, améliorer la rapidité et sécuriser les indemnisations ;
- Mais, **l'acceptabilité est conditionnée par le soutien public**. Un financement important est nécessaire pour alimenter le fond et permettre de faire vivre le système pour les 3 à 4 premières années (phase d'amorçage déterminante)
- Le **dispositif est jugé sous-dimensionné**. Le manque de précision dans les chiffres en termes d'indemnisation rend compliqué l'appropriation mais la difficulté est d'obtenir des éléments de preuve / chiffres à l'appui pour se faire.

« Si ça coûte plus cher que cela nous rapporte... »

« Si tu te bats tu ne touches pas.... »

Plus dans le détail ...

- Par rapport au périmètre d'intervention proposé, les avis sont favorables pour des aléas de type ruptures d'approvisionnement causées par l'amont de la filière. Certains participants demandent d'intégrer les aléas en lien avec les grèves et les perturbations qui impactent l'import.
- Sur le type d'entreprises éligibles, les contours sont à confirmer : acheteurs 1ère vente? Mareyeurs? Poissonniers? Entreprises implantées en France?
- L'activité de distributeurs / importateurs réalisée par certains mareyeurs limiterait la perte par la compensation d'autres activités. Il conviendrait de pouvoir isoler comptablement leur activité mareyage
- Les avis sont favorables pour un indicateur unique de déclenchement de l'aléa : la perte de volume basée sur les achats 1ère vente
- Les avis sont mitigés sur le choix de la durée de prise en compte de l'aléa (durée effective de l'évènement ou période plus longue?). Sur l'année comptable, il y a risque de lissage et la problématique de dates de clôture différentes. Mais ce facteur dépend des entreprises et de leur organisation.

Plus dans le détail,

- Les avis sont aussi mitigés sur le choix de la période de référence pour le calcul de la perte (N-1, moyenne 3 dernières années...). Cela dépend de la situation de l'entreprise (croissance ou maturité) mais la période de référence doit tenir compte de baisses d'activité liées à des aléas d'une année sur l'autre ;
- La justification de la perte par des documents comptables posent le problème du coût, de la justification de pertes sur des durées courtes et sur des années antérieures (exercice clos) ;
- Le calcul de la perte de l'entreprise basée sur l'EBE est un indicateur qui parle peu et qui est jugé sous-dimensionné pour estimer les indemnités ;
- Le versement des indemnités pourrait inclure l'opportunité d'une avance pour éviter des problèmes de trésorerie pour les entreprises ;
- Les taux de contribution (0,02% et 0,05% du montant des achats en criée) sont jugés supportables et envisageables mais conditionnés par rapport au financement public et à la capacité de rendre obligatoire la cotisation

En conclusion, de notre point de vue,

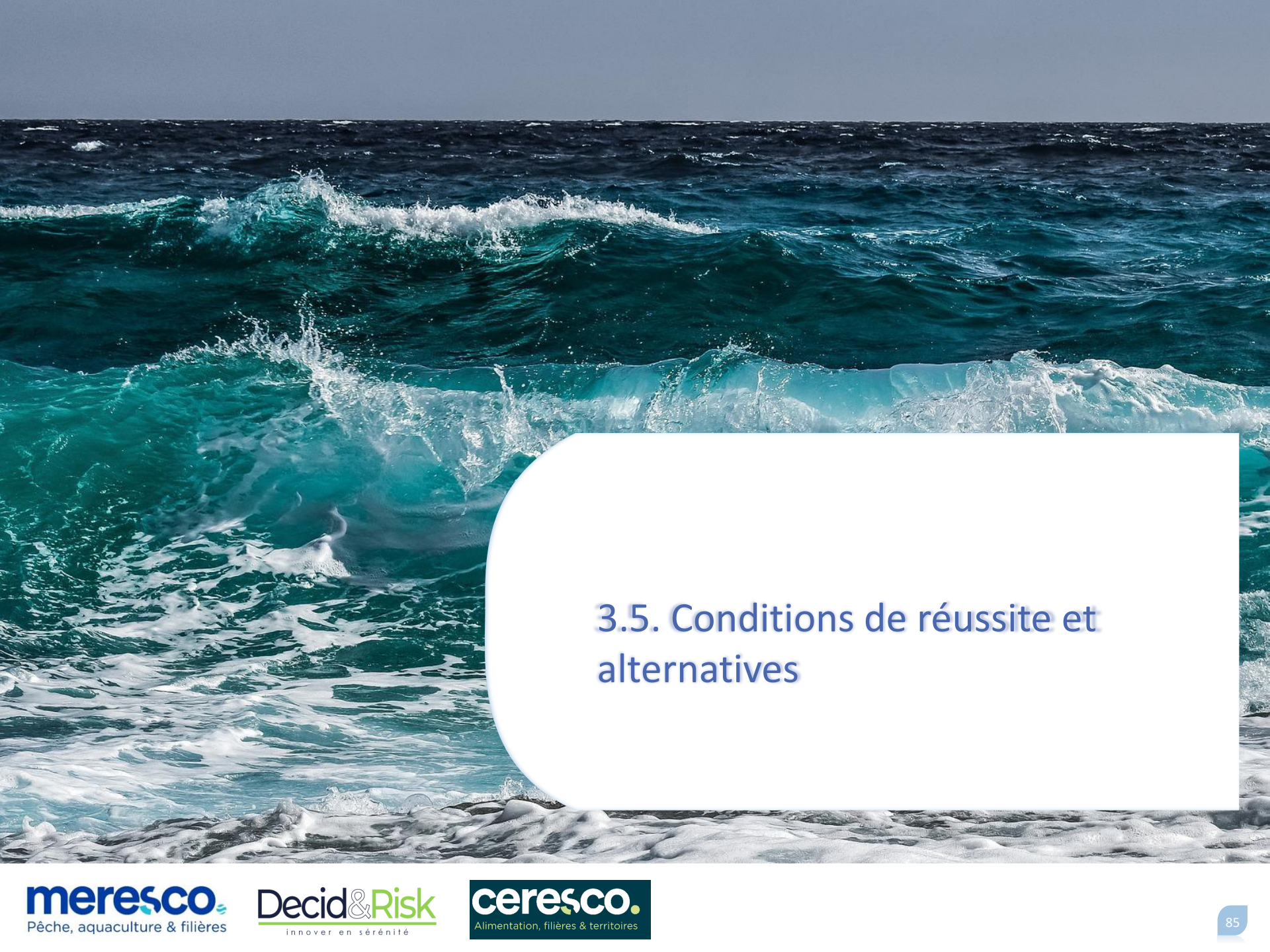
En synthèse, il ressort des échanges avec les professionnels, les éléments suivants :

- Le contour global du dispositif de sécurisation est en adéquation avec les attentes et besoins des entreprises ;
- Une simplification du dispositif est nécessaire pour s'affranchir de certaines contraintes ;
- Le dimensionnement économique serait à ajuster avec des éléments comptables d'entreprise ;
- L'acceptabilité est conditionnée par l'intervention forte des pouvoirs publics.

Le point de vue de la DGAMPA

Deux échanges avec la DGAMPA ont été organisés en visio pendant l'étude (les 25/07/23 et 30/11/23). Les principaux points qui ressortent de ces échanges sont :

- La DGAMPA encourage la mise en place de mécanismes de soutien à l'initiative des professionnels – exemples des agriculteurs et conchyliculteurs.
- Le FEAMPA est avant tout un outil de soutien à l'investissement et n'a pas vocation à de l'aides de crise.
- La mise en place d'un fond de mutualisation ou un système assuranciel est possible réglementairement mais lourd administrativement.
- La notification d'aides à la CE semble possible sur ces questions de gestion des risques. Une analyse juridique est à faire et sera faite s'il y a portage politique et mise à disposition de moyen.
- La DGAMPA demande un retour en terme d'acceptabilité du projet auprès des professionnels et d'estimation financière afin de mettre en adéquation avec la politique budgétaire de l'Etat.
- La DGAMPA souhaiter également que soit précisé son rôle dans la mise en œuvre du dispositif.
- FranceAgrimer serait plus à même de faire le travail d'extraction des données Visiomer mais cela pose la question de la confidentialité de la donnée.
- Un prochain échange reste à programmer.



3.5. Conditions de réussite et alternatives

Analyse coûts / bénéfiques de la démarche

	Coûts – Limites	Bénéfices
Pour les mareyeurs	<p>Couverture limitée des risques</p> <p>Capacité incertaine à démontrer simplement une perte sur la base de l'EBE (à valider)</p> <p>Volonté d'adhérer / cotiser liée au niveau de l'aide des pouvoirs publics</p> <p>Potentielle concurrence autour des budgets</p> <p>Déresponsabilisation de l'Etat</p>	<p>Aide en cas de difficultés – cadre sécurisé et connu</p> <p>Revendication qui aidera à obtenir plus de reconnaissance du rôle clé du métier et sa modernisation</p> <p>Mise en avant des impacts des aléas aide à justifier des aides pour y faire face ou à d'autres fins</p>
Pour l'UMF	<p>Investissement conséquent</p> <p>Mobilisation nécessaire importante qui vient en concurrence avec d'autres orientations possibles</p> <p>Adhésion des entreprises incertaine, d'où et aboutissement du projet incertain</p>	<p>Projet mobilisateur et potentiellement fédérateur</p> <p>Projet pour expliciter la compréhension des dynamiques à l'oeuvre</p> <p>Perspective « Relais » intéressante pour justifier les aides actuelles et futures</p>

Des conditions de réussite indispensables

A la lumière de cette analyse coûts / bénéfices, le dispositif ne pourra pas fonctionner sans :

- Des moyens de l'Etat (financiers et techniques) abondant le fonds de mutualisation et aidant à sa création en amont
- Une volonté de mutualisation de la part des entreprises et ceci même si elles ne se sentent pas forcément concernées en phase d'amorçage ;
- Un effort avec des moyens dédiés dans la mise en place de la gouvernance (recherche de financement, recrutement d'un chef de projet, mise en place de l'AMO technique, économique et juridique pour la création du fonds et de l'Association de portage/gestion).

Les alternatives possibles à un fonds de mutualisation

A défaut d'enclencher la mise en place de ce dispositif, nous identifions deux alternatives :

- **Scénario 2 : obtention d'aides ponctuelles**

A savoir une aide publique à la trésorerie (avance remboursable) pour les entreprises en difficulté passagère

- **Scénario 3 : l'adaptation économique par les stratégies d'entreprises elles-mêmes**

A savoir aucune nouvelle action, les entreprises tendent naturellement à se diversifier et à se concentrer pour s'adapter



3.5. Feuille de route pour mettre en place le dispositif

Les grandes étapes

Juin à Décembre 2024

Anticipation AMO
UMF / agrément

Lobbying, communication



- ✓ Porter politiquement
- ✓ Adhérer aux principes
- ✓ Mobiliser des moyens

Janvier à Juillet 2025

Gouvernance, règles et des
moyens de gestion
Economie générale

Rédaction et
dépôt des
statuts

Juillet à décembre 2025

Formalisation
dossier agrément

Processus d'agrément
national

Avril à décembre 2025

Stratégie budgétaire + projet
d'amendement / cotisation

Processus
PLF

Septembre à Novembre 2025

Pré-notification
européenne

Janvier à Juillet 2026

Notification
européenne



Agrément
du fonds et
Association



Financements et
cotisation obligatoire



Euro compatibilité



Mobiliser au sein de l'UMF



Informer, dialoguer avec Etat & Europe, informer



Aller chercher les cotisations

Fonctions et tâches à anticiper et à déployer

- Se doter des moyens RH (interne ou externalisé) en cohérence avec la charge de travail liée à :

- ▶ La rédaction des statuts de l'Association
- ▶ La rédaction du règlement intérieur
- ▶ La formalisation des 3 composantes du dossier d'agrément :

- dossier de présentation
- dossier technique
- dossier économique et financier

3 compétences RHD nécessaires
-technique dont sectorielle
(mutualisation d'aléas, mareyage)
-économique
-Juridique



- Le rôle de l'UMF :

- ▶ « Maître d'ouvrage » dans la création du Fonds de mutualisation et représenter les intérêts de ses adhérents dans les diverses séquences de concertation, agrément, notification.
- ▶ « pouvoir adjudicateur » (=acheteur) d'un contrat d'AMO pour se faire, sauf à disposer des RH pour se faire
- ▶ « recruteur/employeur » d'un chef de projet

Fonctions et tâches à anticiper et à déployer

Les séquences induites de travail pour l'UMF suivantes sont à anticiper :

- La rédaction d'un DCE d'AMO et contractualisation d'un AMO afin de disposer des accompagnements techniques, économiques et financiers, juridiques nécessaires ;
- Le recrutement d'un « Chef de projet » ;
- Le suivi régulier du processus global (agrément national, notification européenne, financements) ;
- La mobilisation des professionnels et la construction et le déploiement d'un plan de communication ;
- La rédaction de la demande d'agrément du fonds de mutualisation ;
- L'appui dans la procédure de notification en lien étroit avec les services de l'Etat ;
- La négociation budgétaire et financière (avec l'Etat, et en interne au sein de l'UMF, et pour l'Association de préfiguration de la gestion du fonds).

Fonctions et tâches à anticiper et à déployer

Trois scénarii sont possibles :

- Scénario A : gérer le processus par l'UMF ;
- Scénario B : créer une association de préfiguration du fonds, alors Autorité organisatrice du processus ce qui donnera un poids politique à la démarche ;
- Scénario C : demander à recourir aux moyens internes de l'Etat pour gérer le processus (DCE et contractualisation de l'AMO, agréments, notification) en lien avec l'UMF.

On recommande le scénario B ayant l'avantage de garder la maîtrise du dispositif et de mettre en responsabilité les Professionnels y compris dans leurs futures fonctions et tâches d'Autorité de gestion du futur fonds .

Il est également recommandé d'organiser les moyens autour :

- d'un chef de projet, également potentiel préfigurateur de l'Autorité administrative de l'Association de gestion du fonds de mutualisation,
- des agents de l'UMF lors des temps forts (ex : réunions internes et externes) engageant à des décisions de l'UMF par ses adhérents.

Fonctions et tâches à anticiper et à déployer

Afin de mener à bien ce projet, nous estimons qu'un ETP parait nécessaire en plus de la présence du personnel de l'UMF lors des diverses réunions.

Nous estimons des coûts de financement en lien avec :

- Le recrutement du chef de projet (1 ETP) : autour de 75 000 €/ an ;
- Le déploiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage : entre 60 000 et 80 000 € ;
- Et des prestations annexes (agence com., lobbying, rédaction du cahier des charges de l'AMO...) pour un budget estimé autour 20 000 €.

Etant donné le budget de fonctionnement actuel de l'UMF, il nous semble essentiel et prioritaire de rechercher des sources de financement (FEAMPA, FFP...).



ANNEXES AU RAPPORT



Exemple de contenu de statut et de règlement intérieur

Exemple d'articles-types / statut de la structure de portage et de gestion du fonds de mutualisation

1-Constitution, et objet

- Constitution et dénomination
- Objet
- Siège social
- Durée

2-Organisation et fonctionnement

- Fonctionnement de l'Association
- Organisation
- Ressources du fonds
- Programmes d'indemnisation
- Règlement des indemnités
- Publication des comptes

3-Gouvernance

- Composition de l'Association
- Composition du conseil d'Administration
- Durée du Mandat
- Défraiement des administrateurs
- Election et attribution
- Réunions et délibérations, Ass.Gen. ordinaire/extraordinaire
- Direction

4-Dispositions générales

- Règlement intérieur
- Publicité, information
- Dissolution



Exemple d'articles-types de règlement intérieur

1-Champs d'activités :

- Risques potentiellement éligibles
- Bénéficiaires potentiels
- Nature des pertes éligibles
- Conditions de prises en charges
- Conditions d'éligibilité

2-Fonctionnement :

- Composition du fonds
- Fonctionnement et attribution

3-Ressources du fonds :

- Levée des cotisations
- Contribution publique
- Levée bancaire d'emprunts

4-Indemnisation

- Programme d'indemnisation
- Procédure d'indemnisation
- Calcul des indemnités

5-Gouvernance

- Composition du Conseil d'Administration
- Attribution du Conseil d'administration
- Réunions du Conseil d'administration

6-Gestion du fonds

- Nomination et attributions
- Délégation

7-Comptes et rapports

- Comptes annuels et rapports de gestion
- Rapport d'orientation

8-Contrôles

9-Dispositions générales





Éléments sur le dossier d'agrément

Rappel du code rural et de la pêche / « fonds de mutualisation »

- ▶ Les fonds de mutualisation sont créés et gérés par une personne morale à but non lucratif ayant pour objet de contribuer à l'indemnisation des pertes économiques subie. Elle présente des statuts et un règlement intérieur
 - ▶ Les fonds de mutualisation sont administrés par un conseil d'administration.
 - ▶ Les ressources des fonds de mutualisation sont constituées, le cas échéant, de la contribution financière de l'Etat ou de l'Union européenne, ainsi que d'un capital de base (cotisation)
 - ▶ Les fonds de mutualisation ont la possibilité de déléguer à des tiers, dans le cadre de conventions formalisées, une partie des tâches liées à leur activité
 - ▶ Les fonds de mutualisation sont tenus de désigner un commissaire aux comptes.
 - ▶ L'agrément des fonds de mutualisation est délivré pour une durée maximale de trois ans par arrêté du Ministre, après avis du Comité national de la gestion des risques

 - ▶ La demande d'agrément doit être accompagnée d'un dossier de présentation du fonds, d'un dossier technique et d'un dossier comptable et financier. Leur contenu est fixé par arrêté du ministre
- Le dossier de présentation** du fonds comprend notamment ses statuts, son règlement intérieur, les cahiers des charges techniques répertoriant les règles de nature à prévenir l'apparition des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux dans les exploitations agricoles et un calendrier prévisionnel de mise en place des différentes Caisses spécialisées.
- Le dossier technique** indique notamment le mode de calcul des pertes économiques indemnifiables par le fonds.
- Le dossier comptable et financier** comporte notamment un budget de la structure, incluant ses frais de fonctionnement, et le mode de gestion comptable et de présentation des comptes du fonds de mutualisation

Le contenu attendu d'un « dossier d'agrément »

I-DOSSIER DE PRESENTATION

1. ORGANISATION ET REGLES DE FONCTIONNEMENT
2. GOUVERNANCE DU FMSE
3. ADMINISTRATION DU FMSE
4. CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE TÂCHES LIÉES À L'ACTIVITÉ DU FONDS (le cas échéant)

II-DOSSIER TECHNIQUE

1. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES ET GESTION DES DOSSIERS
2. MÉTHODES RETENUES POUR L'ÉVALUATION DES COÛTS ET PERTES ÉCONOMIQUES
3. EXPERTISES
4. MODE D'ÉVALUATION DES COÛTS ET PERTES ET VALEURS DE REFERENCES
5. ABSENCE DE SURCOMPENSATION ET CONTRÔLES CROISÉS
6. DOSSIERS DE DEMANDE D'INDEMNISATION
7. PROCÉDURES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'INDEMNISATION
8. NIVEAU MINIMUM DES PERTES POUR OUVRIR UN PROGRAMME D'INDEMNISATION
9. NIVEAU MINIMUM DES PERTES POUR DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

III-DOSSIER COMPTABLE ET FINANCIER

1. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES (EN M€) POUR 2022-2024
2. MODE DE GESTION COMPTABLE ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES



- *exemple de calendrier d'agrément du FMSE agricole :**
juillet 2012 – Septembre 2013
1. « Création » du FMSE en juillet 2012 par les syndicats FNSEA et JA
 2. Statuts déposés en décembre
 3. Dépôt du dossier d'agrément en mars 2013 auprès du Ministère
 4. Premier agrément du FMSE le 26 septembre 2013, après avis favorable du Comité national (CNGRA)



Éléments sur la procédure de notification

Les étapes réglementaires

Etapes – délai 18 à 24 mois selon la capacité de concomitance :

Le processus de notification du fonds à la Commission européenne (<18 mois max)

- avec procédure amont de « dialogue informel de pré-notification » (< 6 mois max) – source : Code de bonnes pratiques pour la conduite des procédures de contrôle des aides d'État (2018/C 253/05)

La procédure d'agrément du fonds au niveau national :

- Formalisation d'un dossier de présentation du fonds :

dossier technique : ses statuts, son règlement intérieur, les cahiers des charges techniques, mode de calcul des pertes économiques indemnisables par le fonds,

un dossier comptable et financier (un budget de la structure, incluant ses frais de fonctionnement et le mode de gestion comptable et de présentation des comptes)

- Examen/instruction par les services de l'Etat

- Avis de la commission nationale d'évaluation des risques

- Arrêté ministériel

La procédure financière de l'Etat / Ministères : 12 mois

- Stratégie budgétaire : N-2 à avril N-1

- Détermination des ressources : mars à Août N-1

- Elaboration des documents budgétaires, projet d'amendement de l'épargne de précaution : mars à septembre N-1

- Accompagnement de l'examen du projet de loi de Finance (PLF) : oct-déc N-1

Rappel juridique: une notification est apparue nécessaire

- ❑ Toutes aides d'Etat doit respecter des principes d'Euro-compatibilité et de droit national
- ❑ S'agissant de l'Eurocompatibilité, l'analyse juridique de l'intention de projets de « fonds de mutualisation » a conclu sur le fait que le futur régime d'aide d'Etat qui en découle ne relève pas :
 - ▶ du « Minimis »,
 - ▶ ni de « l'Exemption » (malgré l'article 22 « Aides en faveur du paiement des primes d'assurance et des contributions financières à des fonds de mutualisation » dont le contenu n'apparaît pas couvrir le projet de fonds de mutualisation UMF)
- ni d'un régime déjà notifié : cf. tableau remis des 60 aides notifiées par la France pour le secteur pêche, aquaculture ; et des 430 aides notifiées par ailleurs par les différents Etats Membres examinées ici au titre d'études de cas
- Conclusion : un processus de notification du projet de fonds de mutualisation dans le secteur du mareyage apparaît donc nécessaire.. Il sera a priori examiné au titre du point « 2.1.2. Aides en faveur d'autres mesures » des lignes directrices. *En effet, le projet de fonds de mutualisation dans le secteur du Mareyage n'apparaît correspondre à aucun des types d'aide visés à la partie II, chapitre 1, 2 ou 3, et à la partie I, chapitre 2, sections 2.2 et 2.3, des lignes directrices*

Les critères juridiques d'appréciation de l'Eurocompatibilité

Des éléments seront à présenter/justifier avec l'appui de l'Etat auprès de la Commission

Description de la mesure :

- Objectifs
- Contexte appelant le dispositif
- Base juridique
- Budget
- Bénéficiaires
- Description du régime d'aide

Appréciation par la Commission

- ✓ Effet incitatif
- ✓ Absence de violation de toute disposition applicable du droit de l'Union
- ✓ Nécessité d'une intervention de l'État
- ✓ Caractère approprié de l'aide
- ✓ Proportionnalité de l'aide
- ✓ Transparence
- ✓ Prévention des effets négatifs non désirés sur la concurrence et les échanges

Exemple non exhaustif de contenu type (cf. exemple d'aide notifiée)



COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles, le 28.2.2024
C(2024) 1368 final

VERSION PUBLIQUE

Ce document est publié uniquement pour information.

Objet:

Aide d'État / France
SA.111687 (2024/N)

Dispositif de soutien pour certaines entreprises de pêche exploitant des navires impactés par les mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.4.2021
C(2021) 2731 final

VERSION PUBLIQUE

Ce document est publié uniquement pour information.

Objet:

Aide d'État SA.62427 (2021/N) – France

Réserve d'ajustement au Brexit: dispositif d'indemnisation des pertes de chiffre d'affaires (IPCA) subies par les entreprises de mareyage du fait du Brexit

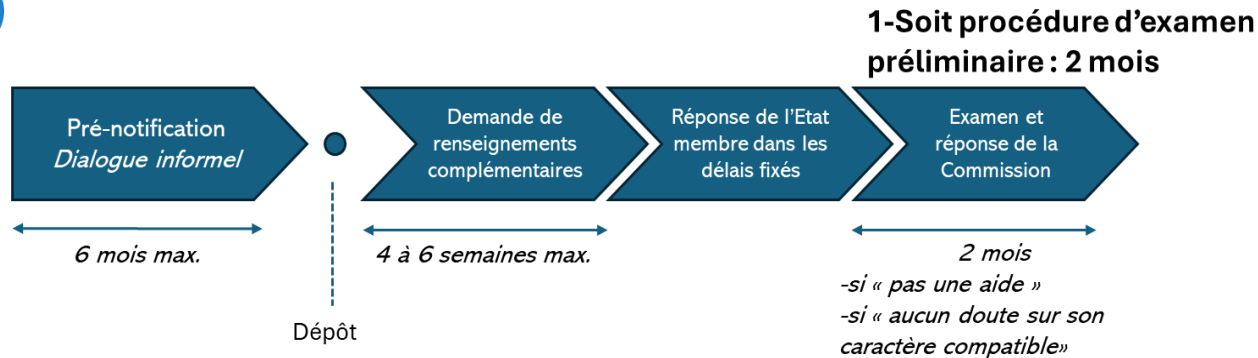
Schématisation synthétique de la procédure de notification

Les textes analysés :

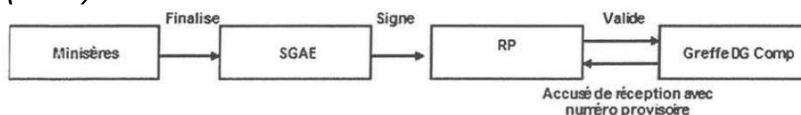
- par le règlement (CE) n° 794/2004 de la Commission du 21 avril 2004
- complété par le Règlement d'application : règlement (UE) 2015/2282 de la Commission du 27 novembre 2015 modifiant le règlement (CE) n° 794/2004 en ce qui concerne les formulaires de notification et les fiches d'information
- et par le « code de bonnes pratiques de contrôle des aides d'Etat (2009/C 136/04)



Procédure de notification – délai total de 9 à 12 mois (source : circulaire 05/02/2019)



L'Etat est en relation avec la Commission via le Ministère compétent et le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)



Les échanges formels s'effectuent par application "web State Aid Notification Interactive (SANI)" et courrier électronique sécurisé « Public Key Infrastructure (PKI) ».

OU

-si doute quant à sa comptabilité / marché intérieur

Ou 2-procédure d'examen formel : Estimatif de 6 mois

